

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(60^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 14 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Hommage à la mémoire d'anciens députés (p. 3898).
2. — Demande de suspension des poursuites engagées contre huit membres de l'Assemblée. (MM. Auroux, Bayou, Evin, Fabius, Guicini, Jagoret, Mitterrand et Sènès.) — Discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc (p. 3898).
M. Séguin, rapporteur de la commission ad hoc.
M. Chandernagor, représentant les députés intéressés.
M. Brocard, président de la commission ad hoc.

Proposition de résolution. — Adoption (p. 3902).

3. — Demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée. (M. Nîès.) — Discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc (p. 3902).
M. Séguin, rapporteur de la commission ad hoc.
M. Ducloné, représentant M. Nîès.
M. Brocard, président de la commission ad hoc.

Proposition de résolution. — Adoption (p. 3903).

Suspension et reprise de la séance (p. 3904).

4. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3904).

Budget annexe des postes et télécommunications (suite).

Article 19 (suite) (p. 3904).

Amendement n° 121 de M. Noir : MM. Mauger, Dehaene, rapporteur spécial de la commission des finances ; Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDRE

Adoption de l'amendement n° 121.

Amendement n° 181 de la commission de la production : MM. Weisenhorn, pour la commission de la production ; le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement n° 156 de M. Daniel Goulet : MM. Daniel Goulet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Lagourgue. — Retrait.

Amendement n° 196 de M. Duroméa : MM. Duroméa, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 202 de M. Garrouste : MM. Garrouste, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jouve. — Rejet.

Amendement n° 203 de M. Pierret : MM. Pierret, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 204 de M. Nucci : MM. Garrouste, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 205 de M. Pierret : MM. Pierret, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 19 modifié.

Anciens combattants.

M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Jean Brocard,
Tourné,
Branger,
Gilbert Faure,
Mauger,
Renard,
Vacant,
Duroméa.

M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Suspension et reprise de la séance (p. 3919).

M. le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

5. — Renvoi pour avis (p. 3922).

6. — Ordre du jour (p. 3922).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues, Georges Blachette, député d'Alger de 1951 à 1955, et Aimée Batier, député de Paris de 1967 à 1968.

En hommage à leur mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (L'Assemblée observe une minute de silence.)

— 2 —

DEMANDE DE SUSPENSION DES POURSUITES ENGAGEES CONTRE HUIT MEMBRES DE L'ASSEMBLEE**Discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de suspension des poursuites engagées contre huit membres de l'Assemblée : MM. Auroux, Bayou, Evvin, Fabius, Guidoni, Jagoret, Mitterrand et Sénès (n^{os} 1991, 2054).

La parole est à M. Séguin, rapporteur de la commission ad hoc.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, c'est la deuxième fois depuis les débuts de la V^e République que notre assemblée est appelée à statuer sur une demande de suspension de poursuites. C'est la cinquième fois depuis la Libération et la seizième fois depuis 1879. C'est dire que ce genre d'intervention, dont nous nous devons de mesurer l'importance et la portée, ne nous est pas habituel.

C'est dire que la commission ad hoc, chargée d'examiner la lettre par laquelle M. Gaston Defferre demandait à l'Assemblée de requérir, conformément au dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution, la suspension des poursuites pénales engagées contre huit de nos collègues, s'est attachée à suivre à la lettre les prescriptions de l'article 80 de notre règlement.

De ce fait, elle a entendu, immédiatement après sa constitution, M. Gaston Defferre, auteur de la demande, ainsi que MM. Bayou, Evvin, Fabius, Jagoret et Sénès concernés par cette demande, MM. François Mitterrand, Pierre Guidoni, Jean Auroux s'étant fait respectivement représenter par MM. Fabius, Sénès et Jagoret.

Elle s'est ensuite livrée, sous la direction bienveillante et éclairée du président Brocard, aux investigations et réflexions qu'on en attendait, mais elle a été également conduite, en raison d'éléments particuliers sur lesquels je reviendrai, à s'interroger d'une manière plus générale sur l'ensemble du régime des immunités parlementaires.

Le travail de la commission en a pris une ampleur plus significative qu'escomptée, et je serai moi-même conduit, après avoir exposé les faits et rappelé l'attitude traditionnelle de l'Assemblée nationale en la matière, à formuler des considérations qui pourront sembler dépasser sensiblement le cadre de la mission qui nous était impartie, aux termes d'une interprétation stricte de notre règlement.

Quels sont donc les faits qui ont amené le président Defferre à solliciter une demande de suspension de poursuites intéressant huit de nos collègues ? Six d'entre eux font l'objet de poursuites à la suite d'émissions de ce que l'on appelle des radios libres ; les deux autres sont poursuivis pour entrave à la circulation des trains.

En ce qui concerne ce dernier chef d'inculpation, sont concernés MM. Jagoret et Auroux.

M. Jagoret est poursuivi en raison de manifestations qui se sont produites le 20 septembre 1979, à Plouaret, dans les Côtes-du-Nord. A cette date, et sur l'initiative du comité de défense de la gare de Plouaret, une centaine de personnes parmi lesquelles se trouvait M. Jagoret, se sont rendues dans cette gare afin de protester contre des suppressions d'arrêts de la S.N.C.F. Aucune violence, je le précise, n'a été exercée au cours de cette manifestation.

Le réquisitoire introductif, qui vise quarante-deux personnes, est fondé sur l'infraction délictuelle prévue par l'article 73 du décret du 22 mars 1942 et réprimée par la loi du 15 juillet 1945 modifiée, les peines prévues étant une amende de mille à vingt mille francs et un emprisonnement d'un à trois mois en cas de récidive.

M. Auroux, pour sa part, est poursuivi pour des faits qui se sont déroulés le 5 mai 1980 à Roanne. Notre collègue a participé avec cinq cents personnes environ à une occupation de voies de chemin de fer, retardant de vingt-cinq et seize minutes la circulation de deux trains.

Le réquisitoire introductif est fondé sur les mêmes incriminations que dans le cas de M. Jagoret.

Pour ce qui est maintenant de nos six collègues poursuivis pour participation à des émissions dites de « radio libre », il s'agit dans tous les cas d'infractions aux dispositions de l'article 33 bis de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

M. Evvin est poursuivi avec deux autres personnes pour une émission de « Radio libre populaire - Saint-Nazaire », qui aurait été diffusée le 16 septembre 1979 depuis un local situé dans cette ville.

MM. Bayou, Guidoni et Sénès sont poursuivis pour une émission de « Radio-Riposte 34 », qui aurait été réalisée le 30 juillet 1979 depuis le siège du parti socialiste à Montpellier.

MM. Mitterrand et Fabius, enfin, sont poursuivis pour une émission de « Radio-Riposte » qui aurait été réalisée le 28 juin 1979 depuis le siège du parti socialiste à Paris.

Tels sont les faits. Voyons maintenant, si vous le voulez bien, les textes applicables au problème qui nous est soumis ainsi que la jurisprudence de notre assemblée.

Aux termes du dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution, « la détention ou la poursuite d'un membre du Parlement est suspendue si l'assemblée dont il fait partie le requiert ».

Cette disposition est traditionnelle dans notre droit depuis le régime constitutionnel de 1875, lequel établissait un régime d'immunité, limitée à la durée des sessions, régime, donc, du même type que celui qui est en vigueur aujourd'hui.

Il n'est pas inutile de rappeler, à cet égard, que la constitution de 1946, dans son texte initial, avait adopté une solution différente et accordé l'immunité aux membres du Parlement pendant toute la durée de leur mandat, cette initiative étant le corollaire de l'institution du système de la session annuelle qui rendait les assemblées permanentes.

Cependant, la réforme constitutionnelle intervenue en 1954, en rétablissant le régime des sessions, a entraîné du même coup une modification du régime de l'inviolabilité parlementaire.

Comme sous l'empire des lois constitutionnelles de 1875, l'autorisation de la Chambre n'était désormais requise que pour l'engagement de poursuites pendant le cours des sessions, sauf le cas de flagrant délit.

Par ailleurs, la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954 maintenait la disposition selon laquelle la détention ou la poursuite d'un membre du Parlement est suspendue si la chambre dont il fait partie le requiert. Mais, à la suite d'une impossibilité de nature réglementaire, les mots « pendant la session » ne furent pas rétablis dans ce texte constitutionnel alors même que la logique l'aurait voulu.

De la même façon, et j'y reviens, l'article 28 de la Constitution du 4 octobre 1958 a confirmé la réforme de 1954 dans les termes mêmes adoptés en 1954. C'est précisément en raison de cette reprise sans modification qu'un certain nombre de problèmes, sur lesquels je reviendrai, se posent aujourd'hui.

Ce qui est sûr, c'est que depuis 1958 l'interprétation du quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution a toujours paru évidente à notre Assemblée. Il s'agissait bien, dans le cas d'une suspension de poursuites, d'une suspension limitée à la durée de la session.

Mais, avant de nous interroger sur la durée d'une éventuelle suspension, il faut apprécier son opportunité. Sur ce point, il faut bien le reconnaître, les textes sont muets. On ne peut guère s'appuyer que sur la jurisprudence. Je me suis donc efforcé de collationner les précédents — et on se reportera utilement à cet égard à mon rapport écrit. Tous démontrent le caractère quasi ininterrompu d'une tradition d'accueil favorable des demandes de suspension de poursuites : dix décisions favorables sur onze sous la III^e République, trois suites favorables sur trois sous la IV^e République et une suite favorable réservée au seul précédent existant sous l'empire de la Constitution de 1958.

Il a souvent été soutenu que les assemblées ne devaient pas examiner ce type d'affaire au fond. Cette idée est en réalité quelque peu théorique et la plupart du temps les commissions l'expriment sans pouvoir, et on le comprend, la mettre réellement en pratique.

Ce qui est certain c'est que les assemblées ne doivent pas juger, c'est-à-dire porter un jugement sur les faits, les qualifier, se prononcer sur la culpabilité des individus.

Mais un examen au moins rapide des faits est indispensable car, comme l'a très clairement, très fortement indiqué M. Capitain : « Le rôle de l'Assemblée n'est pas d'arrêter le cours de la justice mais seulement de le suspendre et encore sous réserve que le trouble apporté à l'ordre public par cette suspension, ne soit pas tel qu'il l'emporte sur l'atteinte à la souveraineté nationale résultant des poursuites intentées contre un membre du Parlement. Ce trouble dépend essentiellement de la nature et de la gravité de l'infraction. »

C'est à la lumière de ce principe que votre commission a examiné les faits.

Au terme de cet examen, elle a considéré, à l'unanimité, qu'il n'apparaissait pas que l'appréciation de la nature et du degré de gravité des infractions en cause devait conduire l'Assemblée à rompre avec l'attitude que lui a régulièrement dictée, en des circonstances comparables, son souci de protéger ses membres en vue d'un exercice normal de leur mandat.

Cependant, deux éléments l'ont incitée à poursuivre plus avant ses réflexions. Il s'agit, d'une part du fait que, avec MM. Mitterrand et Fabius, était également poursuivi un sénateur, M. Parmentier, et que, avec MM. Bayou, Guidoni et Sénès était poursuivi M. Sutra, représentant français à l'Assemblée des communautés européennes.

Or, la commission *ad hoc* a constaté que le Sénat avait décidé la suspension des poursuites concernant M. Parmentier pour la durée de son mandat, et que, d'autre part, le parquet, prenant acte de la qualité de représentant à l'Assemblée des communautés européennes de M. Sutra, avait renoncé à le poursuivre.

Ce sont ces deux constatations qui vont maintenant m'amener à développer devant vous les considérations que votre commission a été conduite à formuler et qui lui ont paru devoir influencer sur votre décision.

Étudions tout d'abord les problèmes soulevés par la décision du Sénat concernant le sénateur Parmentier.

Comme votre commission a pu le constater à travers l'étude des précédents en matière de suspension de poursuites, l'interprétation donnée par les deux assemblées au quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution n'a pas varié jusqu'à une date récente.

Cette interprétation était constante, les rapporteurs ne la rappelaient d'ailleurs que pour mémoire et il n'était même pas jugé utile de préciser dans la proposition de résolution elle-même la durée pour laquelle la suspension était requise : celle de la session était sous-entendue ; elle allait de soi.

Cette interprétation était au demeurant approuvée sans restriction par la doctrine. Les analyses faites de l'inviolabilité montrent toutes qu'elle constitue, à la différence de l'irresponsabilité, qui est une protection permanente du parlementaire, un obstacle seulement temporaire à l'action de la justice. Le parlementaire ne doit pas échapper aux poursuites ; celles-ci sont seulement différées.

Cependant, en 1977, à l'occasion de l'examen de l'affaire Dardel — il s'agissait de poursuites pour délit d'ingérence et pour tentative d'escroquerie à assurance — le Sénat a estimé que le dernier alinéa de l'article 26 devait s'interpréter comme une garantie permettant au parlementaire de pouvoir exercer sa fonction, fût-ce entre les sessions, jusqu'à l'expiration de son mandat.

Certains sénateurs, rappelons-le, avaient, à l'époque, critiqué cette solution et ne s'y étaient ralliés qu'en raison de considérations de fait. Ils avaient paru surtout sensibles au fait que le mandat de M. Dardel devait expirer quelques mois plus tard.

Il n'en demeure pas moins que cette décision Dardel a revêtu le caractère de précédent lorsqu'il s'est agi, en 1979, de discuter du cas de M. Parmentier, co-inculpé, je le rappelle, avec M. Fabius et M. Mitterrand, dans l'affaire de l'émission de Radio-Riposte de juin 1979.

Le rapporteur, M. Caillavet, a cru devoir, à ce sujet, théoriser en faveur d'une nouvelle interprétation de l'article 26 de la Constitution. J'indique, dans mon rapport écrit, que le seul argument incontestable de M. Caillavet consistait à remarquer que

les mots : « pour la durée de la session » ne figurent pas dans le dernier alinéa de l'article 26 de la Constitution, ce qui est absolument indiscutable. Mais les autres arguments avancés par M. le sénateur Caillavet me paraissent relever d'une lecture partielle de certains documents, qu'il s'agisse des travaux du comité consultatif constitutionnel ou de certains arrêts de la Cour de cassation.

Cependant le Sénat a suivi les conclusions de son rapporteur et de sa commission *ad hoc* et a requis la suspension des poursuites engagées contre M. Parmentier jusqu'à la fin du mandat de celui-ci, c'est-à-dire pour six ans.

J'indiquerai plus tard les réflexions de fond que nous a inspirées l'analyse de la discussion qui a eu lieu devant la Haute assemblée ; je souhaite pour l'instant relever deux évidences.

Première évidence : le Gouvernement ne s'est pas opposé, au Sénat, à l'interprétation nouvelle qui était faite du quatrième alinéa de l'article 26 de la Constitution par la seconde assemblée.

Il en avait le pouvoir, il n'en a pas usé.

Deuxième évidence : on a pu constater, de surcroît, ainsi que l'a confirmé le président Defferre lors de son audition par la commission *ad hoc*, un arrêt des actes de poursuite contre M. Parmentier après le vote intervenu au Sénat.

Le parquet et le garde des sceaux qui auraient pu, à la fin de la session au cours de laquelle a été votée cette résolution du Sénat, ordonner la reprise des actes de poursuite, s'en sont abstenus, alors même qu'une telle initiative aurait vraisemblablement permis à la Cour de cassation de dire le droit sur cette question.

Venons-en maintenant aux problèmes que nous a paru soulever le sort réservé à M. Sutra, co-inculpé de M. Bayou, de M. Guidoni et de M. Sénès. Comme je l'ai déjà indiqué il y a quelques instants, M. Sutra a fait valoir sa qualité de représentant français à l'Assemblée des communautés européennes et n'a plus fait l'objet, de ce fait, d'actes de poursuite.

Ici, deux remarques s'imposent, l'une concernant le fond, l'autre — à nouveau — l'attitude du Gouvernement.

Sur le fond, je me contenterai de rappeler la situation des membres de l'Assemblée des communautés européennes, qui a été évoquée à plusieurs reprises devant notre assemblée, et encore tout récemment. Comme l'a indiqué le président Foyer dans une question posée au ministre des affaires étrangères, l'Assemblée des communautés européennes a incontestablement violé les traités en adoptant dans son règlement des dispositions qui déterminent indirectement l'étendue dans le temps des immunités reconnues à ses membres.

L'Assemblée des communautés a d'abord méconnu l'article 10 du protocole du 8 avril 1965 sur les privilèges et immunités des communautés européennes, aux termes duquel les membres de cette assemblée jouissent pendant la durée des sessions des mêmes immunités que les parlementaires sur les territoires de l'Etat dont ils sont nationaux. L'Assemblée des communautés n'en a pas moins décidé dans l'article 1^{er} de son règlement que ses sessions étaient annuelles. Elle a, de ce fait, conféré à ses membres une immunité s'appliquant en réalité à la durée entière de leur mandat.

Je crois même que l'on peut aller plus loin. Non seulement le règlement de l'Assemblée a méconnu les termes du protocole précité, mais il a de plus méconnu le deuxième alinéa de l'article 139 du traité de Rome, qui prévoit des sessions extraordinaires, ce qui implique nécessairement que ladite assemblée n'est pas en session de manière permanente.

M. le ministre des affaires étrangères n'a pas répondu à ce jour à M. Foyer ; mais on peut augurer de sa réaction à la lecture de la réponse qu'il a faite à une question d'actualité de M. Lancien. M. le ministre des affaires étrangères a pris acte de la situation créée par la rédaction du règlement de l'Assemblée sans protester le moins du monde contre cette situation. On constate donc une attitude passive du Gouvernement, qui laisse l'Assemblée des communautés européennes outrepasser ses droits.

Mais revenons-en au cas particulier de M. Sutra. Le Gouvernement, et ce sera ma deuxième remarque, n'en avait pas moins la possibilité de demander une levée d'immunité afin que puissent être poursuivis les actes d'instruction diligents contre M. Sutra. Force est de constater qu'il s'en est abstenu.

Mes chers collègues, la position adoptée par le Sénat, d'une part, le régime de l'Assemblée des communautés, d'autre part, les conséquences qu'a cru devoir en tirer le Gouvernement, enfin, ont conduit votre commission à formuler un certain nombre de réflexions.

La première concerne le régime des immunités lui-même.

Si, comme je viens de le rappeler, l'exégèse faite par le Sénat à l'occasion de la discussion du cas du sénateur Parmentier ne peut que difficilement emporter l'adhésion, d'autres raisons, en revanche, peuvent être invoquées en faveur d'une extension éventuelle du régime des immunités. Qui parmi nous pourrait nier que le principe de la réduction à la seule durée des sessions de l'immunité accordée aux parlementaires est singulièrement battu en brèche par des données de droit et de fait ? La participation, hors session, à des commissions réglementaires et la possibilité de poursuivre, hors session, l'action de contrôle par le biais des questions écrites, indiquent bien que le rôle du parlementaire n'est pas limité aux seules sessions. Que dire encore, par exemple, de sa participation entre les sessions parlementaires aux séances du conseil régional, auxquelles le député et le sénateur prennent part à qualité.

On ne saurait, par ailleurs, négliger — et la commission a insisté sur ce point — l'évolution que nous avons tous notée du rôle du parlementaire, de plus en plus considéré comme un intercesseur permanent entre l'administré et l'administration. Cette fonction a d'ailleurs été indirectement reconnue lors de la définition des modalités de saisine du médiateur. Chacun a bien conscience que la notion de « vacances parlementaires » a déjà perdu toute signification ; mais c'est également le cas de la distinction traditionnelle entre la notion de « session » et celle de « hors session ».

La situation privilégiée que se sont accordée les représentants à l'Assemblée des communautés européennes m'inspire une deuxième réflexion. Je crois avoir démontré que cette situation avait été créée en violation des traités. Mais tout nous porte à croire que l'attitude d'abstention adoptée par le Gouvernement français face à cet état de fait avait des motivations bien minces.

M. François-Poncet en effet, en réponse à une question d'actualité de notre collègue M. Lancien, a indiqué que le Gouvernement constatait « que le système de l'Assemblée des communautés européennes était différent du système français ». Il a simplement estimé que le système français était meilleur. Mais il a ajouté qu'une démarche du Gouvernement français en la matière était d'autant plus difficile que nos partenaires du Marché commun avaient tous, « sous des formes juridiques différentes, un système qui fait bénéficier les membres de leur parlement d'une immunité de juridiction permanente, à l'exception de la Belgique ».

Or cet argument est d'une valeur très contestable. En effet, ni en Grande-Bretagne, ni aux Pays-Bas, les parlementaires ne sont protégés contre des poursuites pénales. L'Irlande connaît pour sa part un régime de protection très limitée. Seules l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, et sans doute le Danemark, ont institué un régime de protection permanente couvrant la durée du mandat. En revanche, contrairement à ce qui nous a été dit, s'il est exact que le texte constitutionnel en vigueur en Belgique est très voisin de notre texte actuel, il joue en pratique très différemment car la clôture par le roi de la session annuelle n'a lieu — en vertu d'une coutume qui s'est instaurée progressivement — que dans les jours qui précèdent la session suivante.

L'hétérogénéité des situations des parlementaires dans les différents Etats qui composent la Communauté permettrait donc sans doute au Gouvernement d'agir afin de faire cesser une situation scandaleuse — je pèse mes mots — qui introduit des différences de traitement entre parlementaires français et représentants français à l'Assemblée des communautés.

Troisième ordre de réflexion de votre commission : peut-on se satisfaire de l'inégalité de traitement que nous venons de rappeler et peut-on accepter qu'un sort différent soit fait, en France, aux sénateurs et aux députés ?

La commission *ad hoc* a jugé unanimement que de telles inégalités de traitement étaient inacceptables et que le contexte créé par les positions adoptées par l'Assemblée des communautés européennes ne pouvait être éludé.

Elle proposera en conséquence à l'Assemblée nationale de requérir la suspension des poursuites pénales engagées contre nos collègues pour la durée de leur mandat.

Il n'échappe pas à la commission que sa proposition n'aboutit pas à une solution juridiquement indiscutable, mais elle a considéré — à juste titre, je crois — que l'état de fait créé par la décision du Sénat, et par l'abstention du Gouvernement français dans le cas de M. Sutra, empêchait toute solution juridique incontestable. Du moins la réquisition qu'elle vous suggère de prendre lui semble-t-elle la plus conforme à l'esprit qui doit présider au règlement des problèmes où la protection des

parlementaires est en jeu. Tel fut bien le sentiment commun, exprimé avec des arguments divers, par nos collègues Kriegel, Ducoloné, Ferretti, Brocard, Colombier, Chandernagor, Hauteœur et Cellard, dont je souligne au passage la part éminente qu'ils prirent à notre débat.

Votre commission souhaite cependant bien signaler à l'Assemblée nationale que sa proposition règle — au moins provisoirement — le problème de la différence de traitement entre députés et sénateurs, règle également la problématique posée par la différence de traitement réservé à M. Sutra, d'une part, et à MM. Guidoni, Sénès et Bayou, d'autre part, mais qu'elle ne règle en rien, naturellement, les problèmes posés par la différence de traitement existant, au niveau des immunités parlementaires, entre députés et sénateurs français d'un côté, et représentants français à l'Assemblée des communautés européennes de l'autre.

En conclusion, mes chers collègues, je formulerai certaines remarques dont j'ai déjà fait part à la commission et qui pourront sembler s'adresser au Gouvernement d'abord, et à nos collègues encore poursuivis à cette heure, ensuite.

Dans au moins deux des affaires qui sont soumises à votre examen aujourd'hui, c'est-à-dire dans ce que j'appellerai l'affaire Fabius, Mitterrand, Parmentier et l'affaire Bayou, Guidoni, Sénès, le Gouvernement aurait pu, je crois, et de lui-même, s'efforcer d'adopter une position logique. On ne peut, en effet, se résigner à voir M. Parmentier mis à l'abri pendant la durée de son mandat, sans que les pouvoirs publics élèvent la moindre objection, on ne peut pas admettre que M. Sutra soit également mis à l'abri des poursuites engagées contre lui, et, dans le même temps, restant l'arme au pied en ce qui concerne M. Sutra et M. Parmentier, continuer à poursuivre, pour les mêmes affaires, MM. Fabius et Mitterrand, ou MM. Bayou, Guidoni et Sénès.

De deux choses l'une : ou bien les poursuites engagées revêtent une importance certaine aux yeux du Gouvernement et, dans ces conditions, celui-ci devait s'opposer au vote de la proposition de résolution du Sénat comme il devait demander à l'Assemblée des communautés européennes de lever l'immunité de M. Sutra ; ou bien les affaires en cause sont de peu d'importance et, dans ce cas, pourquoi continuer les actes de poursuites contre les co-inculpés de MM. Parmentier et Sutra ?

Je pose ces questions à regret, mais je ne pouvais m'en abstenir tant l'attitude du Gouvernement a semblé étonnante voire, à certains égards, choquante à votre commission.

M. Pierre Mauger. Et M. le rapporteur pèse ses mots !

M. Philippe Séguin, rapporteur. A nos collègues concernés, j'indique qu'il n'a pas échappé à la commission que la proposition qu'elle formule les mettrait dans une position moralement délicate vis-à-vis des non-parlementaires qui ont participé à leur initiative...

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Philippe Séguin, rapporteur. ... et que l'état des affaires conduit à désigner comme leurs co-inculpés ou leurs complices. En effet, cette proposition peut être ainsi résumée : pour les parlementaires, l'impunité jusqu'à la fin de leur mandat ; pour les autres, les rigueurs de la loi.

Mais le président du groupe socialiste et ses collègues impliqués ont pris leurs responsabilités à cet égard et il ne nous revenait sans doute pas de nous attarder sur la contradiction qu'il peut y avoir entre des déclarations de solidarité avec les non-parlementaires impliqués et une demande de suspension des poursuites qui, par définition, s'appliquera aux seuls parlementaires.

Votre commission a simplement pris acte du fait que cette contradiction était soulignée et amplifiée par une prolongation au-delà de la fin de session de la période de suspension.

A cet égard, s'il est vrai que cette solution n'a pas été explicitement demandée par le président du groupe socialiste, ce dernier, évoquant les précédents créés par le Sénat et l'Assemblée des communautés européennes, n'en a pas moins déclaré lui-même à la commission *ad hoc* qu'il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures.

Je ne crois donc pas outrepasser les limites de ma mission en émettant le vœu que la décision de notre assemblée soit, pour ceux qu'elle va protéger, une incitation à la mesure et, pour ceux qui, de son fait, vont se retrouver désormais seuls face à la justice, une incitation dans l'aveur, et dans des circonstances similaires, à la prudence.

C'est dans ces conditions et sous le bénéfice de ces réflexions plus générales que votre commission *ad hoc* vous demande de requérir, et pour la durée de leur mandat, la suspension des

poursuites engagées contre MM. Fabius, Mitterrand, Bayou, Guidoni, Sénès, Evin, Jagoret et Auroux. Ce faisant, et je le répète à dessein, vous ne porterez aucun jugement sur la légalité ou la légitimité des actes reprochés à nos collègues, mais vous vous conformerez à une grande tradition républicaine. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor, représentant les députés intéressés.

M. André Chandernagor. Monsieur le président, mes chers collègues, le jour même où l'Assemblée nationale était appelée à se prononcer par un vote sur la première partie de la loi de finances — et nous savons depuis l'année dernière l'importance que revêt le vote sur cette première partie puisqu'elle a été proclamée par le Conseil constitutionnel lui-même — le jour même, dis-je, nos collègues Bayou, Sénès et Guidoni étaient appelés à comparaître devant le juge d'instruction de Toulouse.

L'entrave au bon exercice du mandat parlementaire était évidente. Elle risquait de se reproduire pour plusieurs de nos collègues du groupe socialiste et des radicaux de gauche également poursuivis soit pour des motifs semblables, soit pour des motifs différents, en l'espèce la participation à des manifestations sur la voie ferrée.

Cette entrave à l'exercice du mandat parlementaire nous est apparue d'autant plus choquante que, par l'effet de la décision de suspension de poursuites prise par le Sénat dans une même affaire de radio libre et par la protection que le règlement de l'Assemblée européenne accorde à ses membres pendant toute la durée de leur mandat, les seuls visés se trouvaient en définitive être les députés et singulièrement les députés socialistes.

Telles sont les circonstances dans lesquelles nous avons été amenés à présenter à l'Assemblée nationale une demande de suspension de poursuites. La décision unanime de la commission *ad hoc* témoigne du bien-fondé de notre démarche.

La commission, par la voix de son rapporteur, propose à notre Assemblée la suspension des poursuites pendant la durée du mandat de nos collègues intéressés. Cette proposition nous paraît justifiée à plusieurs titres.

D'abord par le légitime souci de rétablir la parité de situation avec l'Assemblée des communautés européennes et avec le Sénat. Il serait, en effet, étrange que la protection des députés français élus au suffrage universel direct fût inférieure à celle du Sénat, élu au second degré, et à celle de l'Assemblée des communautés dont les pouvoirs sont de droit limités par les traités mêmes qui l'ont constituée.

Ensuite, par le caractère particulier, et j'ose le dire politique, des poursuites exercées. C'est particulièrement net s'agissant des affaires de radio libre. Des radios libres, il y en a eu, il y en a encore de toute nature. Certaines ont émis régulièrement pendant des mois, d'autres continuent d'émettre en toute impunité. Que dis-je, un élu local important a pu, pendant des semaines, dans une grande ville du Midi, utiliser pour sa propagande personnelle sa propre station d'émission. Non seulement il n'a pas été poursuivi, mais il a bénéficié d'une double promotion en qualité de parlementaire d'abord et de membre du Gouvernement ensuite. Tout porterait à croire que c'est à partir du moment où les socialistes, et singulièrement les parlementaires socialistes, ont participé à des émissions de radio libre, que le Gouvernement s'en est ému et que l'infraction est devenue répréhensible.

M. Pierre Mauger. C'est là qu'est le péché !

M. André Chandernagor. Le caractère politique des poursuites est d'ailleurs d'une certaine manière corroboré par le rapport qui vient de vous être présenté par le rapporteur de la commission, notre collègue Séguin. J'y relève, en effet, cette très intéressante réflexion :

« Il n'apparaît pas que l'appréciation de la nature et du degré de gravité des infractions en cause doive conduire l'Assemblée à rompre avec l'attitude que lui a régulièrement dictée, dans des circonstances comparables, son souci de protéger ses membres en vue d'un exercice normal de leur mandat. »

C'est fort bien dit. Mais je continue à citer :

« Une telle confirmation paraît d'autant plus opportune qu'en s'abstenant de demander à l'Assemblée des communautés européennes la levée de l'immunité de M. Sutra, le Gouvernement a marqué le peu d'importance qu'il attachait aux poursuites engagées. »

Et, dans une note qui figure en bas de la page 12 de son rapport, le rapporteur poursuit :

« A cet égard, il faut bien souligner que cette abstention du Gouvernement dans l'affaire Sutra rend surprenante, sinon choquante, la continuation de l'instruction contre MM. Raoul Bayou, Pierre Guidoni et Gilbert Sénès, autres co-inculpés de cette affaire. Une même observation vaut au sujet de M. François Mitterrand et de M. Laurent Fabius à la suite de la position prise par le Gouvernement après l'examen par le Sénat du cas de M. Parmentier. »

On me permettra simplement, pour être complet, d'ajouter ceci : la même observation vaut *a fortiori* pour tous ceux qui, non parlementaires, sont poursuivis pour les mêmes faits. Car il est bien vrai qu'il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures. Et lorsque nous dénonçons le caractère politique des poursuites exercées, cela vaut, bien entendu, pour tous ceux qui, à des titres divers, en ont été ou en sont encore actuellement les victimes.

Quant au reproche adressé à nos collègues Auroux et Jagoret d'avoir participé à une manifestation sur la voie ferrée, j'observe que les faits postérieurement intervenus ont, en quelque sorte, justifié au moins la légitimité de leurs revendications, puisque la S.N.C.F. a, depuis lors, décidé d'y donner ou totalement ou partiellement satisfaction.

Ce qui me paraît le plus grave dans ce genre d'affaire où la population se trouve, sans concertation préalable, mise devant le fait accompli, c'est que le refus systématique de certains services d'entendre, et à tout le moins d'écouter, les arguments des usagers, oblige ceux-ci à recourir à ces actions extrêmes. Lorsque, excédés à force de n'être pas compris ni même écoutés, les élus locaux et la population décident de manifester leur mécontentement, le parlementaire invité à les accompagner doit-il, peut-il s'abstenir ? Qui d'entre vous, mes chers collègues, oserait soutenir que son devoir est de se réfugier dans l'absence ?

M. Pierre Mauger. Certainement pas !

M. André Chandernagor. Le parlementaire est un intercesseur, un médiateur ; mais, à la différence du médiateur national, sa médiation à lui s'exerce sur le tas, au contact direct de ses mandants. C'est l'honneur de notre mandat. Et cet honneur, nous le savons tous, a parfois sa difficile contrepartie de servitudes.

C'est précisément le fait que l'exercice du mandat parlementaire déborde aujourd'hui très largement et l'enceinte de cette assemblée et la durée des sessions qui légitime la proposition de la commission *ad hoc* de suspendre les poursuites pendant la durée du mandat.

M. le rapporteur a bien raison d'écrire que la question de la suspension des poursuites, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'immunité, se pose aujourd'hui dans un contexte nouveau.

D'abord, comme il le précise lui-même, parce que le principe de la réduction aux sessions de l'exercice de ses fonctions par le parlementaire est singulièrement battu en brèche par les données du droit et du fait. Nous ne sommes plus, comme au siècle dernier ou au début de celui-ci, des « amateurs à temps partiel » ; nous sommes à titre permanent des intercesseurs entre l'administration et les citoyens. Il est normal, dans ces conditions, que l'immunité puisse couvrir la durée du mandat — je ne dis pas : couvre obligatoirement la durée du mandat car c'est affaire d'appréciation de l'Assemblée, en fonction des faits, de la nature des poursuites et des droits éventuels des tiers.

Mais la non-limitation de l'immunité à la seule durée des sessions se justifie par des raisons plus profondes encore et qui tiennent, selon moi, à l'évolution des rapports entre exécutif et Parlement, pas seulement en France d'ailleurs, mais, à de très rares exceptions près, dans l'ensemble du monde. On a pu s'offusquer, relève le rapporteur, de l'inviolabilité permanente des parlementaires au début de la IV^e République. On était, je me dois de le souligner, dans un contexte fort différent de celui d'aujourd'hui, dans un contexte de toute-puissance parlementaire et de faiblesse de l'exécutif. Tel n'est pas le cas aujourd'hui...

M. Daniel Goulet. C'est vrai !

M. André Chandernagor. ...et l'on ferait bien de ne pas se tromper d'époque ni de danger.

Ne commettons pas l'erreur de nous mettre en retard d'un conflit ! Ce qui nous menace aujourd'hui, ce n'est pas la toute-puissance parlementaire, mais bien plutôt le poids souvent

envahissant des exécutifs. Nous sommes loin de l'époque où, pour mettre en jeu la responsabilité politique des ministres, les parlements n'avaient d'autre recours que l'ouverture contre eux de poursuites pénales.

Méfions-nous, les uns des autres — car les hommes et les majorités changent — de l'usage qui pourrait être fait de ce genre de poursuites pour attenter à l'indépendance même des parlementaires ! Ce n'est certainement pas un fait du hasard si l'on relève dans l'ensemble des parlements du monde une tendance à porter les possibilités de suspension des poursuites jusqu'à la durée du mandat.

J'ai noté, dans la dernière et récente édition de l'ouvrage *Les Parlements dans le monde*, édité sous l'égide de l'Union interparlementaire, la statistique suivante : immunité étendue à la durée du mandat, vingt-neuf pays, parmi ceux qui avaient répondu ; immunité limitée à la session, seize pays ; immunité limitée à la session plus une période supplémentaire, six pays. C'est assez révélateur ! J'ai noté aussi, pour ne citer que nos voisins les plus proches, que la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, le Danemark, l'Irlande, l'Italie et la Suède s'étaient dotés de la possibilité d'une période d'immunité plus large que la session et allant jusqu'à la durée du mandat.

Il ne faut donc pas s'étonner si l'Assemblée des Communautés européennes a pu s'inspirer d'une tendance désormais aussi largement répandue.

L'article 26 de la Constitution, tel qu'il a été rédigé, nous donne à cet égard une grande liberté d'appréciation et il me semble que nous serions bien mal inspirés de vouloir à toute force en préciser les termes en courant le risque de nous heurter à une interprétation restrictive du Conseil constitutionnel, sous le prétexte qu'il y aurait eu dans le passé des interprétations différentes. Mais nous ne sommes pas, que je sache, tributaires du droit anglo-saxon où le précédent a valeur de règle ; et encore n'a-t-il valeur de règle dans le droit anglo-saxon que jusqu'au jour où l'on décide solennellement de modifier la règle par une décision nouvelle. Par conséquent, laissons un peu de côté les précédents !

J'ajoute qu'en ce qui concerne la V^e République le précédent de M. Schmittlein ne vaudrait guère, car après tout il y avait un tiers en cause puisqu'il s'agissait, autant que je m'en souviens, d'une querelle de presse et que notre ancien collègue Dreyfus-Schmidt — il a siégé sur ces bancs — était le plaignant en l'affaire. Par conséquent cela n'a pas valeur de précédent pour un cas comme le nôtre où l'on cherche en vain les tiers car on ne peut accorder cette qualité au procureur de la République, dont chacun sait qu'il est parfaitement engagé.

J'ai entendu si souvent célébrer ici ou ailleurs les vertus de souplesse et d'adaptation de la Constitution qui nous régit que je ne pourrais m'empêcher de voir quelque masochisme dans la demande qui consisterait de notre part à courir au devant de nouvelles limitations des droits et prérogatives du Parlement.

Je vous mets donc en garde, mes chers collègues, contre tout zèle intempestif à cet égard. Le texte actuel est bon ; il nous permet d'agir au coup par coup en fonction des cas et des circonstances. Ayons donc la sagesse de le maintenir tel qu'il est. Tel qu'il est, il va nous permettre d'apporter une solution de sagesse aux cas des parlementaires d'opposition qui vous sont aujourd'hui soumis. D'autres seront peut-être heureux d'y trouver demain une protection et un refuge. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission ad hoc.

M. Jean Brocard, président de la commission. J'invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution soutenue par M. le rapporteur dont les conclusions ont été acceptées à l'unanimité par la commission ad hoc.

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 26, dernier alinéa, de la Constitution, requiert la suspension, pour la durée de leur mandat, des poursuites pénales engagées :

« 1. — Contre MM. Laurent Fabius, député de Seine-Maritime, et François Mitterrand, député de la Nièvre, devant le tribunal de grande instance de Paris, des chefs d'infraction aux dispositions de l'article 33 bis de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et complicité ;

« 2. — Contre MM. Raoul Bayou, député de l'Hérault, Pierre Guidoni, député de l'Aude, et Gilbert Sénès, député de l'Hérault, devant le tribunal de grande instance de Toulouse, des chefs d'infraction aux dispositions de l'article 33 bis de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et complicité ;

« 3. — Contre M. Claude Evin, député de Loire-Atlantique, initialement devant le tribunal de grande instance de Saint-Nazaire, des chefs d'infraction aux dispositions de l'article 33 bis de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et complicité ;

« 4. — Contre M. Jean Auroux, député de la Loire, devant le tribunal de grande instance de Dijon, du chef d'infraction à l'article 73 du décret du 22 mars 1942, punie par l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

« 5. — Contre M. Pierre Jagoret, député des Côtes-du-Nord, devant le tribunal de grande instance d'Angers, du chef d'infraction à l'article 73 du décret du 22 mars 1942, punie par l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer. »

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de la commission ad hoc.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 3 —

DEMANDE DE SUSPENSION DES POURSUITES ENGAGÉES CONTRE UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

Discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée : M. Nilès (n° 1994, 2055).

La parole est à M. Séguin, rapporteur de la commission ad hoc.

M. Philippe Séguin, rapporteur. Mes chers collègues, les longs développements auxquels j'ai procédé à l'occasion de l'examen de la demande de suspension des poursuites engagées contre des députés socialistes me dispensent d'abuser de la patience de l'Assemblée, dès lors que le cas de M. Nilès pose des problèmes en tous points analogues à ceux que nous venons d'évoquer et appelle une réponse identique à celle que nous avons prise à l'instant.

Après avoir indiqué à l'Assemblée que, conformément à l'article 80 du règlement, notre commission a entendu M. Ballanger, auteur de la demande, ainsi que l'intéressé, je n'aurai plus qu'à rappeler les faits reprochés à M. Nilès et qui sont à l'origine des poursuites dont il est l'objet.

M. Maurice Nilès est poursuivi pour infraction aux dispositions de l'article 33 bis de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision pour une émission de « R. V. T. 93 », ce qui signifie Radio Vivre et Travailler en Seine-Saint-Denis, qui aurait été diffusée le 8 mai 1980 depuis les locaux appartenant à la municipalité de Drancy dont il est maire.

La chambre criminelle de la Cour de cassation saisie en vertu de l'article 687 du code de procédure pénale, en raison de la qualité d'officier de police judiciaire de M. Nilès, a désigné le juge d'instruction de Paris, qui a ouvert une information le 15 septembre dernier.

Les observations que j'ai présentées à l'occasion de l'examen de la demande socialiste valent également — je le répète — dans le cas de M. Nilès.

En conséquence, et au nom de la deuxième commission ad hoc dont j'avais également l'honneur d'être le rapporteur et qui s'est prononcée, elle aussi, à l'unanimité, je propose à l'Assemblée nationale de requérir, pour la durée de son mandat, la suspension des poursuites engagées contre M. Nilès, député de Seine-Saint-Denis.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, représentant M. Nilès.

M. Guy Ducoloné. Mesdames, messieurs, nous venons d'émettre un vote et il peut sembler singulier de revenir sur le développement que nous avons entendu. M. le rapporteur a indiqué

que les arguments exposés dans son premier rapport valaient pour la demande de suspension des poursuites contre M. Maurice Nîles. Pour ma part, je formulerai simplement quelques observations.

Ce débat sur la demande de suspension des poursuites touche à une série de questions importantes, relatives à l'activité politique des parlementaires et en même temps à l'immunité qui s'attache — rappelons-le — à la fonction et non à la personne.

De tous temps, les députés communistes ont poursuivi à l'Assemblée le combat qu'ils menaient avant leur élection. Leur activité de militant ne s'arrête pas à la porte du Palais Bourbon. D'ailleurs s'ils l'oubliaient, les travailleurs — qu'ils votent ou non pour eux — se chargeraient à juste raison de le leur rappeler.

Cette observation est celle qu'a confirmée, devant la commission, mon camarade et ami Maurice Nîles en réponse à un commissaire qui lui demandait son opinion sur les motifs de sa inculpation.

Dans son rapport écrit, M. le rapporteur a déclaré ne pas partager les motivations des parlementaires concernés. Je le comprends. Mais je tiens à dire dès l'abord, au nom de tous les députés communistes, que nous sommes solidaires.

Avec la question qui nous est posée aujourd'hui concernant les demandes de suspension des poursuites, un problème réel a surgi. Comment est comprise l'immunité parlementaire et pourquoi est-elle interprétée différemment selon qu'il s'agit de l'Assemblée nationale, du Sénat et, depuis l'an dernier, de l'Assemblée des communautés européennes?

En ce qui concerne les deux assemblées du Parlement, c'est l'article 26 de la Constitution qui traite de cette immunité.

Pour l'Assemblée des communautés européennes, il s'agit, par un abus du règlement, de l'interprétation qu'elle donne des termes de session et de durée des sessions.

A ce sujet, même s'il ne s'agit que d'un point particulier, il est significatif du procédé : l'Assemblée des communautés tend de plus en plus à se considérer comme une assemblée supra-nationale. On l'a vu notamment avec son budget. Et ne voit-on pas cette assemblée se nommer « parlement » européen ? Certains représentants, par un contraction qui n'est pas seulement grammaticale, auraient même tendance à se faire appeler « députés européens ».

Mais revenons à notre propos !

L'article 26 de la Constitution dispose en son premier alinéa : « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions ».

Que signifie par conséquent « l'exercice de ses fonctions » ?

En ce qui concerne le vote, c'est clair, il s'agit de votes émis à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Mais l'opinion exprimée ne peut pas être seulement le discours prononcé à cette tribune. S'il en était ainsi, ce serait une singulière restriction du droit de parole et d'action des parlementaires.

D'ailleurs, si je m'en tiens à ce qui est reproché au député-maire de Drancy, n'est-ce pas d'avoir, dans une forme particulière certes, manifesté une opinion et agi pour qu'elle soit connue ?

Il est vrai qu'il lui est reproché d'avoir participé à une émission de radio qui, hors des antennes officielles, porte, nous dit-on, atteinte au monopole, ce que la loi condamne.

Je n'entends pas entrer dans le fond de cette inculpation, je veux simplement indiquer, car le problème est posé, qu'il reste, d'après la volonté du Gouvernement, non résolu.

Non seulement des promesses ont été faites, mais une proposition de loi déposée par le groupe communiste tend à la création de radios locales sur décision de conseils municipaux dans le cadre du service public.

Le règlement de ces questions, la mise en discussion de cette proposition et son adoption seraient un élément de démocratisation de l'information, présentement inconnue sur les antennes et sur les ondes.

Permettez-moi en effet de dire que le parti communiste français et ses élus sont résolument pour le monopole de la radio et de la télévision. Nous sommes pour le monopole national, mais nous sommes aussi contre le monopole d'une faction. Aussi, comment ne pas comprendre que des gens, que des syndicats s'opposent à la situation actuelle, car parler du monopole aujourd'hui est un abus de mots.

N'assiste-t-on pas, à la radio et à la télévision, à une véritable censure à l'encontre de tout ce qui déplaît au pouvoir ? Rien ou presque rien n'est dit sur les luttes. Il semblerait certains jours que rien ne se passe en France et que toute l'actualité n'est qu'internationale.

En fonction de ces divers éléments, je pense que les poursuites devraient être stoppées non seulement pour les parlementaires, mais pour tous ceux qui sont poursuivis. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Ce n'est qu'une opinion et l'arrêt des poursuites dépend des juges.

Il n'en demeure pas moins — sans vouloir en ce qui nous concerne faire une différence entre les parlementaires et les non parlementaires — que se trouve posée quand même la question de l'immunité.

L'immunité parlementaire n'est pas un privilège ; il s'agit d'une protection de tous les élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, contre d'éventuelles pressions politiques tendant à les empêcher de remplir leur mandat. Les poursuites à l'encontre de plusieurs membres de cette assemblée, dont nous discutons aujourd'hui, et les motifs de ces poursuites sont là pour nous en rappeler toute l'importance. Voilà pourquoi les députés communistes ont voté et voteront pour la suspension des poursuites.

L'autre aspect sur lequel nous avons eu et nous avons à nous prononcer est celui de la durée de cette suspension.

Là encore, le groupe communiste votera les conclusions des rapports tendant à suspendre les poursuites jusqu'à la fin du mandat. Il le fera non pas pour aligner notre assemblée sur le Sénat ou l'Assemblée des communautés européennes, encore qu'il serait bon que les deux assemblées du Parlement aient une même jurisprudence.

Mais notre vote s'appuiera sur l'article 26 de la Constitution. En effet, cet article, dans ses quatre alinéas, traite de cas différents.

Le premier alinéa porte sur l'immunité des propos dans l'exercice des fonctions.

Le deuxième alinéa précise que, durant les sessions, il faut l'autorisation de l'Assemblée pour poursuivre un membre du Parlement.

Le troisième alinéa indique que, hors des sessions, nul parlementaire ne peut être arrêté qu'avec l'autorisation du bureau de son assemblée.

Enfin, le quatrième alinéa mentionne que la détention ou la poursuite est suspendue si l'assemblée dont le parlementaire fait partie le requiert.

C'est ce quatrième alinéa qu'il nous est demandé aujourd'hui d'appliquer. Il ne fait nullement mention d'un délai quant à l'application de la suspension des poursuites.

Par conséquent, la proposition de la commission nous semble fondée. Je pense que, là encore, l'Assemblée nationale votera pour la levée des poursuites engagées à l'encontre de notre collègue pour la durée de son mandat. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission *ad hoc*.

M. Jean Brocard, président de la commission. Comme précédemment, j'invite mes collègues à suivre les conclusions du rapporteur de la deuxième commission *ad hoc* et par conséquent à voter pour la proposition de résolution.

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 26, dernier alinéa, de la Constitution, requiert la suspension, pour la durée de son mandat, des poursuites pénales engagées contre M. Maurice Nîles, député de Seine-Saint-Denis, devant le tribunal de grande instance de Paris, des chefs d'infraction aux dispositions de l'article 33 bis de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et complicité. »

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de la commission *ad hoc*.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

**BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
(suite).**

M. le président. Nous continuons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des amendements à l'article 19 et s'est arrêtée à l'amendement n° 121 de M. Noir.

Je rappelle le montant des crédits ouverts à l'article 19, au titre des mesures nouvelles :

Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 24 600 millions de francs ;

Crédits inscrits au paragraphe II : 10 900 120 597 francs.

MM. Noir, Cousté, Baridon, Caille et Xavier Hamelin ont présenté un amendement n° 121 ainsi rédigé :

« Réduire de 100 millions de francs les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de l'article 19 et de 100 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II. »

La parole est à M. Mauger, pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Mauger. Au chapitre 695-03, 270 millions de francs sont prévus pour la création des tours hertziennes de Lens et de Lyon-Lacassagne et pour l'aménagement d'autres tours.

L'intérêt des liaisons hertziennes, qui doublent les liaisons par câbles et améliorent la sécurité du trafic, n'est pas en cause. Mais certaines implantations prévues, comme celle de Lyon-Lacassagne, sont discutables sur le plan urbanistique. En outre, il paraît nécessaire de donner aux services le temps de trouver une autre implantation ou, éventuellement, une autre solution technique plutôt que de voter les crédits qui permettraient de financer cette opération fâcheuse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. L'amendement proposé visant à diminuer de 100 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement concerne, en réalité, l'opération projetée de construction de la tour hertzienne de Lyon-Lacassagne.

Je note que la dépense prévue pour cette tour, située entre 15 et 20 millions de francs, est sans commune mesure avec l'abattement proposé qui met en fait en péril l'ensemble du programme de transmissions pour 1981.

Ce projet de tour hertzienne dans l'emprise du centre Lacassagne, au cœur de Lyon, avait été élaboré pour répondre à un double souci.

Répondre aux besoins de plus en plus importants en circuits téléphoniques dans l'agglomération lyonnaise qui doivent passer de 50 000 à 100 000 dans les dix ans qui viennent, consacrant ainsi le développement économique de cette métropole et lui assurant une interface de qualité avec le réseau européen.

Assurer une sécurisation des liaisons transitant par le centre Lacassagne qui est devenu l'un des nœuds les plus importants du réseau français, notamment par les nombreuses liaisons stratégiques qu'il abrite.

Diverses études ont été menées depuis l'utilisation d'un satellite — mais il en aurait fallu plusieurs rien que pour Lyon, leur capacité étant réduite au regard des besoins — jusqu'à celle des nouvelles techniques de transmission, câbles et fibres optiques. Mais ces diverses techniques ne répondaient pas à la nécessité pour assurer la sécurisation de l'acheminement, d'une arrivée protégée à Lacassagne. Seule la technique hertzienne adaptée à un tel volume permettait, par une arrivée directe sur le centre, d'être à l'abri d'un isolement provoqué par le sectionnement des câbles.

Malgré l'effort qui a été fait pour concevoir un projet d'une esthétique adaptée à sa situation géographique, je comprends les problèmes que peut poser une telle implantation. Aussi, je le dis nettement, il n'est pas question d'imposer cette tour contre la volonté des responsables de cette région ; c'est donc aux Lyonnais de se déterminer. Je suivrai les orientations souhaitées par les élus locaux et les collectivités locales concernées.

Quant à envisager des solutions alternatives qui devraient, en tout état de cause, rester dans des limites de coût acceptables, il faudra nettement déterminer si l'efficacité de la sécurisation offerte par chacune des solutions correspond au mieux des objectifs recherchés.

Par conséquent, j'accepte cet amendement.

(M. André Delehedde remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE DELEHEDDE,
vice-président.**

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Noir, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 181 ainsi rédigé :

« Réduire de 65 millions de francs les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I et les crédits ouverts au paragraphe II. »

La parole est à M. Weisenhorn, pour défendre l'amendement.

M. Pierre Weisenhorn. L'abattement proposé par l'amendement, que je défends au nom de la commission de la production, vise l'article 695-03.

La direction générale des télécommunications poursuit à grands frais la mise en place d'un réseau commercial dont les locaux sont éloignés des bureaux de poste. Faut-il souligner que le réseau de 18 000 bureaux de poste est un atout exceptionnel pour le service du public ?

La commission souligne le caractère inacceptable de cette ségrégation. Elle déplore le contraste entre une attitude d'argent facile de la part d'un service à forte capacité d'autofinancement et l'austérité du service postal qui supporte seul les conséquences financières de décisions politiques : sous-tarification de la presse, prêts à taux préférentiel à la Caisse des dépôts, limitation à 6,5 p. 100 du taux de rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor par le service des chèques postaux.

Considérant que la poursuite de cet investissement ne cadre pas avec la conjoncture budgétaire, le rapporteur vous propose de réduire les crédits d'équipement du secrétariat d'Etat de 65 millions ; cet abattement est destiné à réduire les crédits correspondant à la création de treize agences commerciales et diverses téléboutiques dont la construction est prévue pour 1981.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Depuis 1969, pour accompagner et faciliter le rattrapage accéléré du retard de l'équipement téléphonique en France, nous avons mis en place un réseau d'agences commerciales des télécommunications.

Ces agences concentrent en un seul lieu et sous l'autorité d'un seul chef de centre les fonctions de gestion de la demande de gestion des abonnements téléphoniques et des traitements de contestations de taxes qui étaient auparavant dispersées entre plusieurs services. Le traitement des demandes s'effectue

ainsi selon une procédure intégrée largement informatisée qui associe étroitement les trois principales cellules de base des télécommunications : agence commerciale, centre de construction des lignes, centre d'exploitation gérant les centraux téléphoniques.

Cette structure est indispensable à une gestion efficace grâce à l'appartenance de ces trois entités au service des télécommunications et à leur coordination permanente par la direction opérationnelle de la circonscription.

De plus, je crois qu'il faut souligner que l'existence de points d'accueil du public, propres au service des télécommunications et techniquement compétents, est une condition nécessaire pour une plus grande qualité du service rendu aux usagers, qu'il s'agisse des professionnels ou des particuliers.

Il est indispensable que tous les problèmes concernant les installations plus ou moins complexes d'équipements téléphoniques soient traités par les mêmes personnes et sous la même autorité que celles qui auront à connaître de la vie de l'abonné du client. De même, il est nécessaire, pour assurer un meilleur service, de personnaliser la relation entre l'usager et le service public.

Ce souci s'est traduit par la mise en place d'unités de taille humaine et, j'y insiste, constituées selon des normes d'équipement définies en 1977, qui en font des lieux accueillants pour le public, sans luxe inutile.

Les moyens en surface et en personnel — plus de 11 000 personnes — consacrés à l'ensemble du réseau commercial ont crû depuis 1976 à un taux sensiblement inférieur à celui du parc de lignes, ce qui témoigne de l'effort de productivité réalisé.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Noir sur l'évolution des bureaux de poste dans les zones rurales vers des « ensembles de service public ». C'est d'ailleurs l'orientation que le Gouvernement a décidée de leur donner avec les expériences de polyvalence administrative.

Mais le problème se pose, en réalité, dans les grandes agglomérations, où, très souvent, les bureaux de poste existants sont saturés et où la prise en compte d'activités supplémentaires provenant des télécommunications ne pourrait se faire qu'en construisant des bureaux supplémentaires. Or il est important que la gestion de telles unités soit bien précisée. Il n'est jamais sain, pour un responsable, de dépendre de deux hiérarchies. De plus, il est indispensable que l'usager puisse trouver dans ces points d'accueil bien informés, techniquement compétents et approvisionnés en matériels — pour les matériels fournis par l'administration — une information complète, une présentation et une démonstration des produits et un conseil sur l'utilisation la mieux adaptée à ses besoins.

Ce réseau commercial, qui est ainsi en voie d'achèvement, est un des atouts du développement des télécommunications et de la télématique dans la décennie 1980. L'interrompre juste avant son terme en diminuerait inutilement l'efficacité. C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Daniel Goulet a présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :

« Réduire de 20 000 000 de francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. En décembre 1969, j'avais interrogé votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sujet que je veux de nouveau évoquer aujourd'hui, car je n'avais pas obtenu de réponse satisfaisante à l'époque. Il m'avait été répondu, en effet, que ce problème ne pouvait trouver sa solution que dans un débat budgétaire. Nous y voilà.

De quoi s'agit-il ? Me référant au décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977 modifiant le code des postes et télécommunications, je voudrais souligner la différence de traitement qui est faite à la presse hebdomadaire, notamment celle qui recouvre les journaux régionaux, par rapport à la grande presse quotidienne.

Les dépenses de fac-similé de presse et les communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse, demandées par les correspondants de presse pour transmettre des informations destinées à être publiées dans les journaux, bénéficient d'un tarif réduit.

Les journaux et agences de presse profitent également d'une réduction pour la location des fils utilisés.

Une subvention annuelle compensatrice au profit du budget annexe des postes et télécommunications est inscrite au budget général.

Mais cette réduction s'applique uniquement aux journaux d'information paraissant au moins six jours par semaine.

Ainsi les hebdomadaires, notamment régionaux, pourtant les plus nombreux dans notre pays, sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Nous savons en outre que le budget de l'Etat a consenti une affectation spéciale de crédits importants au profit exclusif des quotidiens pour l'installation du réseau de transmission fac-similé.

Celui-ci profite alors exclusivement aux quotidiens qui s'impriment beaucoup plus facilement, à l'aide de tarifs préférentiels pour la transmission des informations en province.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous constateriez avec moi que cette mesure est discriminatoire pour la presse hebdomadaire régionale, alors que celle-ci est en tous autres points assimilée au statut du quotidien, et qu'elle est sur ce plan tenue aux mêmes contraintes et aux mêmes devoirs.

L'accès à l'information pour ces petits hebdomadaires risque ainsi de devenir de plus en plus coûteux et difficile.

Il me paraît inacceptable que se prolonge cette situation dont, en définitive, les conséquences seraient fâcheuses pour ces journaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas équitable que ces crédits réservés aux réductions de tarifs soient répartis de manière égalitaire entre tous les journaux quotidiens et hebdomadaires qui reflètent en fait la diversité de la presse française ?

Tel est le sens de mon amendement qui tend à réduire les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19 de 20 millions de francs. Il s'agit en fait de diminuer de 1 p. 100 la dotation du chapitre 63-02 — article 20 — et de ramener ainsi à 15,7 p. 100, au lieu de 16,7 p. 100, une progression de crédits dont l'importance peut sembler excessive.

Ces crédits pourraient être plus utilement consacrés à l'extension, au profit de la presse hebdomadaire régionale, de la réduction des tarifs téléphoniques consentis à d'autres formes de presse. Une telle mesure mettrait ainsi fin à une situation discriminatoire, contraire au principe même de l'égalité des usagers devant les services publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. M. Goulet a déposé un amendement qui, je le reconnais, pose un problème difficile. En effet, on peut se demander s'il s'agit d'un problème qui concerne les services du Premier ministre ou le secrétariat d'Etat aux P.T.T. Je lui propose donc de lui fournir prochainement des informations complémentaires, de façon à nous permettre de mieux situer le problème qu'il pose. Je lui demande donc de retirer son amendement jusqu'à ce qu'il ait reçu ces précisions.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourriez-vous pas envisager d'opérer également cette compensation dans les départements d'outre-mer, même pour les quotidiens ?

Aucune compensation n'existe en effet outre-mer ni pour les communications téléphoniques ni pour le télex. J'estime qu'il y a là une anomalie d'autant plus regrettable que les communications téléphoniques, en raison de la distance, coûtent quatre fois plus cher en moyenne dans les départements d'outre-mer que les communications passées dans les départements métropolitains et les télex environ le double.

Je vous demande de bien vouloir revoir la question et de songer à la situation difficile des quotidiens des départements d'outre-mer, et en particulier de la Réunion, qui devraient bénéficier d'une compensation pour leurs communications téléphoniques et leurs transmissions par télex.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, vous admettez donc qu'un problème se pose. Vous comprendrez que le parlementaire que je suis, après avoir interrogé successivement les services du Premier ministre et ceux des postes et télécommunications, qui se renvoient la balle, souhaite obtenir aujourd'hui une réponse.

Vous me dites que vous examinerez cette affaire. Avant de retirer mon amendement, assuré que votre promesse n'est pas une promesse de Gascon, je souhaite que vous puissiez me donner une autre assurance, à savoir que la solution du problème qui est ainsi posé, et dont vous admettez le bien-fondé, aboutira à terme à me donner satisfaction, notamment pour les hebdomadaires qui se trouvent faire l'objet d'une discrimination par rapport aux autres journaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous conviendrez aisément que je ne puisse vous donner cette assurance maintenant. Je vous ai proposé de vous fournir une précision concernant la nature exacte du problème budgétaire qui se pose, mais si je vous assure que c'est la solution que vous souhaitez qui sera adoptée, j'outrepasserais ma compétence.

Je ne cherche nullement à gagner du temps par une réponse dilatoire. Je n'ai d'autre souci que de vous fournir une information positive qui nous permettra d'adopter une attitude conforme à votre souhait.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Sous le bénéfice de cet engagement que vous prenez devant l'Assemblée nationale, en y associant également mes collègues d'outre-mer, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 156 est retiré.

M. Duroméa et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 196 ainsi rédigé :

« Réduire de 200 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Cet amendement propose de réduire de 200 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. Il vise à supprimer une partie des 360 millions de francs de T.V.A. que les postes et télécommunications paient pour les sociétés de financement ; c'est une étape vers l'élimination de ce financement.

Nous considérons, en effet, que le recours aux sociétés de financement aggrave de manière inacceptable les frais financiers.

En 1980, ces sociétés ont coûté 3 560 millions de francs au budget des P.T.T., dont 2 260 millions de francs de loyers, un milliard de francs d'intérêts intercalaires et 300 millions de francs de T.V.A.

Depuis 1973, sur la base 100, le montant des loyers est à l'indice 911, celui des intérêts intercalaires à 877 et celui de la T.V.A. à 93. Au total, le coût des sociétés a été multiplié par 5,2.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que le budget des P.T.T. supporte des charges qui ne devraient pas lui incomber, telle l'aide à la presse. Par ailleurs, les postes sont privées de la recette que l'utilisation des dépôts des chèques pourrait procurer à cette administration, alors que ces dépôts sont mis à la disposition du Trésor.

Cette politique, imposée par des décisions étrangères à la direction des P.T.T., affaiblit la capacité de financement de cette administration et l'oblige à avoir recours au marché financier.

Pour 1980, le déficit dû à la presse est de l'ordre de 2 460 millions de francs ; cumulé avec celui des chèques postaux, il représente 3 030 millions de francs.

Depuis 1972, il représentera, à la fin de 1980, environ 21 600 millions de francs, alors que la dette totale de l'ensemble de la fonction sera de 26 000 millions de francs.

Ces chiffres montrent que le recours aux sociétés de financement n'est nullement inévitable.

Cette politique conduit à la privatisation de plus en plus grande de tâches incombant aux P.T.T., notamment par le recours à la sous-traitance.

En demandant à l'Assemblée de voter notre amendement, nous voulons exiger du Gouvernement qu'il donne aux postes et télécommunications les moyens de leur action sans être livrées aux appétits des banques et des sociétés de financement, ce qui exige une modification du financement dans le sens que nous avons indiqué. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Il me semble que cet amendement est irrecevable, mais je n'insisterai pas sur ce point.

Les sommes imputées au chapitre 695-05 sont des dépenses obligatoires correspondant à la T.V.A. d'ores et déjà due par les P.T.T. du fait des engagements de l'Etat vis-à-vis des sociétés de financement.

En effet, pour des raisons liées à la fiscalité des sociétés de financement, les loyers payés par les P.T.T. à ces sociétés leur sont payés hors taxes, tandis que la T.V.A. due aux constructeurs, dont les P.T.T., consommateur final, doivent normalement en supporter la charge, est inscrite tout naturellement en dépenses au chapitre 695-05. Les crédits inscrits à ce chapitre ne traduisent donc pas des commandes nouvelles aux sociétés de financement et ne peuvent être annulés.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Garrouste et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 202 ainsi rédigé :

« Réduire de 10 000 000 F les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est certes pas en économisant 10 millions de francs sur le budget de publicité de la poste que vous pourriez répondre aux insuffisances considérables des moyens en personnel des P.T.T.

Ce pourrait être cependant un premier pas vers une reconsidération de la répartition des moyens tels qu'ils figurent à ce budget des P.T.T., et qui sacrifient la poste aux télécommunications, comme ils sacrifient le personnel et le service public au profit d'exigences commerciales.

Je vous rappelle, comme l'ont déjà fait la plupart de mes collègues, le rôle indispensable de la poste dans tous les domaines d'activité de notre pays, pour les particuliers comme pour les entreprises.

J'appelle encore une fois votre attention sur l'insuffisance des moyens de remplacement qui conduit, lorsque les agents titulaires sont malades et ne peuvent être remplacés, à la fermeture de certains guichets et à des tournées à découvert.

Pour les receveurs-distributeurs qui exercent en zone rurale, l'application à 66 p. 100 seulement du barème des heures d'auxiliaires de renfort se traduit par l'allongement de leur tournée de distribution du courrier et une réduction concomitante des heures d'ouverture de leur bureau au public.

C'est en supprimant la distribution vespérale dans les villes et en allongeant ainsi les délais d'acheminement du courrier qu'on a récupéré quelques emplois qui permettent de pallier très partiellement l'insuffisance du personnel de remplacement. Mais des candidats reçus à des concours de recrutement en 1977 ou 1978 ne sont toujours pas appelés en activité.

L'année prochaine, le trafic de la poste augmentera de 2,2 p. 100 et celui des télécommunications de 10,9 p. 100 ; il est évident que le service public ne pourra être assuré dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi je vous demande de voter cet amendement symbolique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Les dépenses totales de publicité des P.T.T. représenteront environ six millièmes des dépenses du budget annexe. Ce chiffre est généralement très inférieur à celui d'autres organismes ou entreprises publiques qui fournissent des prestations.

Les P.T.T. font trois sortes de publicité :

Une publicité institutionnelle qui a pour fonction soit d'informer ou de sensibiliser les usagers aux prestations fournies par l'administration, soit de faciliter les exportations françaises de ce secteur par le biais d'expositions, soit d'informer sur le recrutement.

Une publicité pour les produits du secteur concurrentiel, comme les C.C.P. ou les caisses nationales d'épargne, afin que les P.T.T. conservent leur part de marché. Je signale que le réseau de l'écureuil consacre environ dix fois de plus de publicité à ses produits que le réseau postal.

Une publicité, enfin, pour développer l'activité des télécommunications et de la poste, afin notamment de faciliter les amortissements des investissements réalisés et de permettre un meilleur fonctionnement des services.

Les administrations des P.T.T. européennes consacrent d'ailleurs des moyens sensiblement plus élevés à la publicité que les P.T.T. françaises. Ainsi le Post Office consacre 140 millions de francs à sa publicité. Il est donc important de maintenir à leur niveau les crédits publicitaires inscrits dans le projet de budget, la publicité restant un des moyens indispensables de contact avec les usagers du service public. Le personnel, d'ailleurs, est en général favorable au développement de la publicité par les P.T.T., car il sait que c'est une des conditions du bon développement de ce service public.

Pour ces raisons, je demande le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Puisque nous abordons les problèmes relatifs au personnel, je voudrais revenir sur ce que M. le secrétaire d'Etat a dit ce matin.

Contrairement à ce que j'avais affirmé, M. le secrétaire d'Etat prétend que la moitié du personnel des P.T.T. perçoit plus de 4 000 francs par mois. Je vais donc donner un certain nombre de chiffres afin que l'Assemblée soit clairement informée sur ce point.

Au 31 décembre 1979, la répartition des traitements nets du personnel — primes comprises — était la suivante : 9,7 p. 100 du personnel percevaient de 2 500 à 3 000 francs par mois ; 32,1 p. 100 touchaient de 3 001 francs à 3 500 francs et 21,3 p. 100 de 3 501 à 4 000 francs. Ce qui signifie que seuls 36,9 p. 100 du personnel avaient, à cette date, un traitement supérieur à 4 000 francs par mois.

Quand on considère la situation de 1980, que l'on sait que les traitements n'ont été revalorisés que de 7,4 p. 100 alors que l'augmentation des prix était déjà de 11 p. 100 au mois de septembre, et qu'il n'y a pas eu d'amélioration substantielle des primes et des indemnités, on peut estimer que j'ai dit ce matin la vérité et que plus de la moitié du personnel perçoit moins de 3 500 francs par mois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 203 ainsi rédigé :

« Réduire de 51 500 000 francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Cette suppression de crédits vise les dépenses publicitaires des télécommunications au chapitre 66-01, article 20.

Nous voudrions appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les graves dangers et les insuffisances notoires de votre politique du personnel tant dans le domaine des postes que dans celui des télécommunications.

A cet égard, nous souhaitons que les 40 000 emplois nécessaires dans les P.T.T. puissent être enfin programmés afin que le service public ne connaisse pas, dans les années qui viennent, et particulièrement au cours de l'année 1981, une nouvelle et profonde dégradation.

Nous voudrions également appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la poursuite insidieuse de la privatisation de certaines interventions au profit de nombreuses entreprises régionales ou locales qui se voient attribuer ainsi les parts jugées les plus rentables du service public.

Nous voudrions aussi, par cet amendement, appeler votre attention avec une particulière gravité sur l'aggravation des conditions de travail due au manque d'effectifs.

Les problèmes des services de distribution et en particulier des receveurs-distributeurs, ont été évoqués ce matin, avant de l'être, à l'instant, par mon collègue Garrouste.

Le bon sens et la logique voudraient que l'administration reconnaisse aux receveurs-distributeurs, d'une part, la qualité de comptables publics, puisqu'ils en ont, comme les autres receveurs des postes, la fonction et, d'autre part, le droit d'être intégrés dans le cadre B de la fonction publique. Or depuis deux ans, ce projet de reclassement dans la catégorie B échoue à l'issue des divers arbitrages budgétaires. Il est pourtant absolument indispensable qu'il aboutisse.

Nous savons que pour la même catégorie de personnel, l'application à 66 p. 100 seulement du barème des heures de renfort en effectifs, va continuer l'année prochaine. Nous savons aussi qu'aucun moyen supplémentaire ne sera accordé pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre de la polyvalence administrative et qui concernent en particulier l'A.N.P.E., la sécurité sociale, les timbres fiscaux, les vignettes-auto, les cartes grises. Cette année encore, les agents des P.T.T. n'auront pas les moyens de remplir correctement leurs fonctions sans surcharge excessive.

Nous constatons l'allongement de la durée des travaux extérieurs, l'allongement des tournées, la réduction des heures d'ouverture des bureaux de poste au public, ce qui nuit gravement au service public dans les zones rurales. En ce qui concerne les bureaux de poste, les sous-effectifs infligent des cadences de plus en plus importantes aux agents des P.T.T., tandis que le service rendu à l'usager n'est plus de la même qualité. Et ce n'est pas la faute du personnel !

Nous connaissons également le problème des brigadiers, c'est-à-dire des receveurs remplaçants. Les luttes récentes de cette catégorie de personnel soulignent l'urgence des mesures qui devraient être prises en leur faveur.

Nous connaissons enfin, les déficiences du service du téléphone, qui, encore une fois, ne sont pas dues au personnel des télécommunications, mais bien à votre politique forcée de privatisation et de restriction du service public. Par ailleurs, je voudrais souligner, à l'occasion de cet amendement, la résorption trop lente de l'auxiliaire, la faiblesse des revalorisations des indemnités. Le rapport de notre collègue Dehaine me permet d'attirer votre attention : sur le caractère dérisoire de la revalorisation de l'indemnité de commandement dont, tenons-nous bien, le taux journalier, et je me réfère à l'annexe II, page 69 de ce rapport, est porté de 1,40 franc à 1,80 franc par jour ; sur le taux dérisoire de la revalorisation de l'indemnité de conduite, dont le taux journalier est porté de 30 centimes à 50 centimes ; sur la majoration spéciale pour travail intensif de nuit dont le taux est porté de 2,80 francs à 3,10 francs. Et je pourrais énumérer de très nombreuses indemnités qui évoluent dans le même sens. De telles augmentations sont ridicules car elles ne sont absolument pas adaptées aux charges qu'elles sont censées couvrir.

Je voudrais également appeler votre attention, toujours dans le cadre des problèmes de personnel, sur l'attente anxieuse, en cette période de chômage, des 3 000 personnes qui ont réussi les concours de l'administration des P.T.T., qui sont donc lauréats de concours officiels et qui attendent, parfois depuis deux ou trois ans, leur nomination aux postes auxquels leurs capacités, sanctionnées par ces concours, leur donneraient droit.

M. Gilbert Faure. Très juste !

M. Christian Pierret. Monsieur le secrétaire d'Etat les dépenses de personnel ne sont pas des dépenses superflues ; elles doivent permettre au service public des postes et télécommunications de se maintenir en tant que grand service public national. Et puisque aujourd'hui est un jour de lutte des travailleurs des P.T.T. prenons garde que le cri : « Valéry au tri ! Anne-Aymone au téléphone ! » ne retentisse en 1980 ou en 1981 comme il a retenti, à juste titre, dans les rangs des travailleurs en grève en 1974.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Cet amendement n'a été déposé que ce matin, et la commission n'a pu l'examiner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. J'ai déjà développé l'argumentation du Gouvernement tout à l'heure.

M. Christian Pierret. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Réduire de 2 000 000 de francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Garrouste, pour défendre l'amendement.

M. Marcel Garrouste. Pour cet amendement, M. Nucci souhaite amener notre assemblée à réfléchir sur les difficultés d'un service et d'une profession et, qui sait ? peut-être que cette réflexion amènera certains de nos collègues à prendre conscience que la poste, tant de fois décriée, tant de fois contestée, est un service public de qualité, à condition que son financement soit assuré, qu'elle est un moyen irremplaçable de la communication et constitue l'outil indispensable à une véritable décentralisation, à une politique d'aménagement du territoire.

Au moment où, dans nos communes rurales, on se prépare à augmenter les tâches des receveurs-distributeurs, il nous semble urgent de leur reconnaître la qualité de comptable public et en conséquence, de les intégrer dans le cadre B de la fonction publique. L'attribution d'une indemnité de 250 francs par mois ne répond que très partiellement à leur attente légitime. Ce débat budgétaire nous a permis de le rappeler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Même réponse que tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 205 ainsi rédigé :

« Réduire de 300 000 F les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19. »

La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Cette suppression de crédits vise les dépenses consacrées à l'institut Auguste-Comte au chapitre 66-02, article 20.

Cet institut, désormais célèbre, forme à grands frais les cadres supérieurs de l'administration. Mais le dispositif qui existe depuis de longues années en France — école nationale d'administration ou autres grandes écoles de l'Etat — rend son existence superflue.

Nous proposons d'affecter les crédits ainsi libérés à la création d'un bureau de réglementation et de contrôle des autorisations pour l'utilisation de ce qu'il est convenu d'appeler la *citizen band* dans certaines conditions précises : trente-cinq canaux autorisés, d'une puissance de cinq watts, sur la bande de vingt-sept mégahertz.

Ce bureau pourrait également fixer les conditions d'émission des radios libres, qui sont une expression fondamentale, elles aussi, des libertés dans un pays démocratique, comme devrait l'être le nôtre.

De nombreux pays étrangers, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, autorisent les *citizen bands*. La France, donc, refuse cette autorisation, bien que ce moyen de communication entre les citoyens présente de multiples avantages. On a parlé à leur égard de « radio convivialité » pour bien marquer le problème de communication qui existe dans notre société. On a évoqué le rôle que peuvent avoir les *citizen bands* et les postes à bord des voitures en matière de sécurité automobile. On a enfin souligné le grand avantage que chacun y trouverait dans la régulation du trafic routier.

Expression d'une liberté fondamentale des citoyens liée au développement des techniques modernes, *citizen bands* et radios libres doivent, certes, faire l'objet d'une réglementation, mais le Gouvernement s'honorerait en les autorisant dès maintenant.

Notre amendement propose donc de libérer les crédits, permettant de créer un organisme « léger » qui assurerait d'une façon générale le contrôle de ces libertés fondamentales. Nous proposons donc, à travers les crédits de votre secrétariat d'Etat, compétent en matière d'autorisations et de contrôle pour ce type d'émissions, de franchir une nouvelle étape dans la voie de la liberté des citoyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. A propos de l'institut Auguste-Comte dont le financement est assuré en effet, en partie, par le budget de plusieurs ministères, y compris le secrétariat aux P.T.T., est-il besoin de dire que son utilité est amplement justifiée par l'importance de la formation des cadres de l'administration aux fonctions de gestion moderne, imposée par la concurrence internationale et l'évolution des marchés mondiaux ?

De tels instituts existent aux Etats-Unis et au Japon, je ne citerai que le cas d'une école de dirigeants, créée il y a peu par une firme multinationale japonaise — et à laquelle un journal a récemment consacré un article — et qui vise à former des dirigeants préparés à affronter les exigences du monde de demain.

Devons-nous envoyer des cadres français se former dans les multinationales étrangères ou au Japon pour répondre aux besoins de l'économie moderne ? C'est la question qui est posée. Quant à moi, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'étonner de votre réponse. Je ne pense pas qu'il s'agisse pour le Gouvernement de copier le système d'éducation des multinationales. J'ose espérer qu'il n'est pas dans vos intentions de modeler le système éducatif français — en ce qui concerne la haute administration — sur celui de Chrysler ou d'autres entreprises multinationales du même type.

Je vous rappelle par ailleurs, puisque dans votre réponse cet argument était au premier rang, que les écoles nationales d'ingénieurs qui forment aussi des cadres de l'administration, que l'école nationale d'administration elle-même dispensent, en matière de gestion, de statistiques, de mathématique comptable, un enseignement parfaitement adapté tant à la vocation future des hauts fonctionnaires qui passent par ces écoles qu'aux tâches et aux nouvelles missions de l'administration française.

Je ne suis donc pas du tout satisfait par votre réponse. Je m'étonne que pour dispenser un enseignement de gestion, il faille créer un institut particulier passant outre à ce qui existe déjà, notamment au niveau des grandes écoles, et qui fait la renommée de l'université française.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 19, modifiées par l'amendement n° 121.

M. Jacques Jouve. Le groupe communiste votera contre les crédits de l'article 19.

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste également.
(Ces autorisations de programme, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19, modifiés par l'amendement n° 121.
(Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. Ginoux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, les crédits inscrits au projet de budget des anciens combattants pour 1981 s'élèvent à 19 132 millions de francs, contre 16 830 millions de francs en 1980, marquant ainsi une progression de 13,7 p. 100. Si l'on y ajoute les crédits supplémentaires proposés par le Gouvernement par voie d'amendements, soit 98 millions de francs, ce budget est de 19 230 millions de francs, la progression par rapport à 1980 étant alors de 14,3 p. 100. L'an dernier, la croissance avait été limitée à 9,8 p. 100. Il est malgré tout à remarquer que cette croissance reste inférieure à celle du budget de l'Etat qui augmente globalement de 15,15 p. 100.

Les crédits de fonctionnement représentent 3,5 p. 100 du projet de budget. En augmentation de 14,5 p. 100.

Un redémarrage prudent de l'informatique, mise en sommeil durant les deux dernières années, est à signaler. A noter également, dans le cadre de ce fonctionnement, trente suppressions d'emplois.

L'institut national des invalides est sur le point d'être terminé. Les quatre cinquièmes des 72 millions de francs qui lui ont été affectés sont consommés. Son achèvement aura lieu, y compris le passage souterrain et le parking, dans le courant de l'été 1981.

En ce qui concerne l'appareillage des mutilés, l'action sociale du secrétariat d'Etat enregistre un rythme décroissant de près de moitié. Les centres mobiles de Rennes, Limoges, Strasbourg fonctionnent mais aucune extension de cette activité n'est envisagée.

L'office national des anciens combattants perçoit une participation de l'Etat de 41 millions de francs.

Les dépenses médicales sont en augmentation de 12,30 p. 100 pour la sécurité sociale avec un crédit global de 931,9 millions de francs et l'augmentation est de 11,30 p. 100 pour les soins gratuits avec un crédit global de 837,5 millions de francs.

Les emplois réservés bénéficieront d'une meilleure coordination administrative.

J'en arrive au point important de ce projet de budget, à savoir les pensions et retraites. Avec 16,6 milliards de francs, elles représentent 86,5 p. 100 du budget, en augmentation de 14,40 p. 100. Elles sont ventilées de la façon suivante : 1 473 millions de francs sont affectés à la retraite du combattant, soit une augmentation de 30,9 p. 100 ; 14 638 millions de francs aux pensions, soit une augmentation de 13,1 p. 100 ; 444 millions de francs aux indemnités et allocations diverses, soit une augmentation de 12,5 p. 100 ; et 109 millions de francs sont réservés pour l'indemnisation des victimes civiles de la guerre d'Algérie, soit une augmentation de 30 p. 100.

Le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant a augmenté de 1,38 p. 100 en 1980 ; cette augmentation dépassera semble-t-il 2 p. 100 en 1981. En effet, les titulaires de retraites du combattant 1939-1945 sont en augmentation sensible par rapport à la relative diminution des titulaires de retraites 1914-1918. On prévoit, pour 1981, 55 000 retraites supplémentaires concernant 1939-1945 et 32 000 retraites en moins concernant 1914-1918 ; il est prévu, environ, pour 1981, 230 000 retraites de combattant 1914-1918 et 850 000 retraites 1939-1945, soit un total de 1 081 000 retraites.

En ce qui concerne les pensions, les prévisions pour 1981 font ressortir 1 023 000 bénéficiaires, la diminution moyenne étant de 3 p. 100, sauf pour les ascendants — 6 p. 100 — ce qui est d'ailleurs tout à fait logique.

Le nombre des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés diminuera de 2,70 p. 100 et sera ramené ainsi à 220 000. Quant à la masse des points d'indice, elle devrait diminuer de 3,5 p. 100 environ.

La revalorisation actuelle des pensions est bien appliquée. La valeur du point d'indice est passée de 26,93 francs en janvier 1979, à 30,85 francs en janvier 1980 et devrait atteindre, début 1981, environ 35 francs.

Mais, point crucial de nos discussions, monsieur le secrétaire d'Etat, rien n'est prévu pour la parité — la revalorisation n'étant que justice — si ce n'est les mesures que le Gouvernement a décidées et qui ne répondent absolument pas aux recommandations de la commission tripartite.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Cette commission tripartite, créée à l'initiative du Gouvernement en 1977, a tenu sa première réunion au mois de février 1978. Un groupe de travail a été créé et il a déposé son rapport au mois d'octobre 1978. Les parlementaires avaient reçu en audience séparée les administrations et les associations d'anciens combattants. Une réunion plénière, au mois de juin 1979, s'est terminée, vous devez vous en souvenir, dans des conditions assez délicates pour les parlementaires et pour vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cependant, au mois de novembre 1979, la commission a constitué un second groupe de travail placé sous l'excellente présidence de mon collègue Brocard : il a tenu cinq réunions, du mois de décembre 1979 au mois d'avril 1980.

Ainsi, la commission et les groupes de travail ont accompli un travail sérieux et consciencieux. Alors, quelle surprise quand nous avons appris la position négative du conseil des ministres du 17 septembre 1980 !

J'ai sous les yeux une lettre du Premier ministre, en date du 8 mars 1978, adressée à une association d'anciens combattants. En voici un extrait :

« Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite.

« L'objectif du Gouvernement, au cours des prochaines années, reste de poursuivre et de renforcer, dans la limite de la conjoncture budgétaire, en liaison étroite avec les représentants du monde combattant, sa politique d'amélioration permanente des pensions, notamment en faveur des anciens combattants les plus défavorisés. »

De quoi s'agit-il ? Nous voyons apparaître 98 millions de francs supplémentaires en 1981 pour le programme de revalorisation des « petites pensions ». C'est un engagement pour l'avenir.

Vous, mes chers collègues, vous êtes fort bien informés, mais il me paraît tout de même bon de préciser, à l'intention de l'opinion publique, que « les petites pensions » ne concernent pas spécialement les petites gens, qui ne disposent que de faibles moyens.

M. Gilbert Faure. Très juste !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Les petites pensions sont versées à des gens qui sont victimes de petites infirmités. En clair, un des plus grands P. D. G. de France, avec seulement l'extrémité d'un doigt abîmé, pourrait parfaitement prétendre à l'octroi d'une pension au taux de 10 ou 20 p. 100 ; mais rien n'empêche un balayeur, à l'autre bout de l'échelle, de percevoir une pension élevée.

Dans vos propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, je vois bien que vous vous êtes préoccupé de la revalorisation des petites pensions, de 10 à 80 p. 100, mais je ne trouve rien précisément pour les invalides qui ne peuvent plus travailler, pour tous ceux qui vivent uniquement de leur pension.

Dans ces conditions, concrètement, quel sera l'effet des mesures que vous avez prises ? A quelques centimes près, car je n'entrerai pas dans le détail, vous allez accorder à la plupart des pensionnés de sept à dix francs par mois en plus ; les ascendants vont avoir droit à une majoration « substantielle » de leurs indemnités : 1,50 franc de plus par mois ! Même pas la moitié de la valeur d'un paquet de cigarettes !

M. Gilbert Faure. Voilà ce que l'on appelle un vaste effort !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Rien pour les veuves dont la pension est à l'indice 500. Les autres veuves toucheront mensuellement de sept à onze francs de plus.

Cependant, je dois vous féliciter pour la revalorisation notable de la situation de 1 260 aveugles, amputés ou sourds totaux : ce n'est que justice, et je ne puis qu'approuver cette mesure qui méritait vraiment d'être prise — mais enfin : 1 260 intéressés seulement, ce n'est guère !

En tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances, se fondant sur vos déclarations, qui l'ont d'ailleurs surprise — elle n'a guère eu le temps de la réflexion il faut l'avouer — a accepté votre projet de budget. Personnellement, je ne l'ai pas voté, mais la commission l'a adopté.

M. Gilbert Faure. Elle a eu tort !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. Cela n'a rien à voir avec les conclusions de la commission tripartite, où à l'unanimité anciens combattants et parlementaires sont tombés d'accord sur le taux du décalage fixé à 14,26 p. 100.

Certes, et M. Barre y faisait allusion dans la lettre dont je vous ai lu un extrait, nous devons tenir compte de la situation présente de notre pays, avec la hausse des prix du pétrole, la crise économique, les exigences de la défense de la monnaie ou le chômage, ...

M. Gilbert Faure. Sans oublier le coût de la vie !

M. Henri Ginoux, rapporteur spécial. ... bref, des « limites de la conjoncture budgétaire ».

Il n'empêche, monsieur le secrétaire d'Etat : vos suggestions et vos propositions auraient dû suivre l'orientation des conclusions de la commission tripartite.

D'abord, parce que les anciens combattants ont tout de même fait leurs preuves. Je ne parle pas de ceux qui sont morts, bien sûr : je pense à tous ceux qui ont laissé leur santé, ou perdu un membre à la guerre, aux mutilés, à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ancien combattant à qui je tiens à rendre hommage pour les sacrifices que vous avez faits.

Il y a plus. Ces anciens combattants qui ont souffert de la guerre manifestent un grand esprit de solidarité et une volonté d'action sociale. Que l'on songe aux établissements de cure, ou aux sanatoriums, par exemple. A mon avis tout ce qu'ils font leur aurait mérité de profiter d'un contact direct avec vous, plutôt que de se voir opposer les conclusions brutales que vous nous avez soumises !

En outre, comme tous les citoyens, les anciens combattants se soucient de la défense du pays. Ils ont même noué, et ce n'est pas négligeable pour la France, des contacts avec nos alliés et nos anciens adversaires.

Je suis bien conscient des difficultés économiques actuelles, et j'aurais compris que le Gouvernement se concerte, sinon avec le Parlement, du moins avec la commission tripartite, où le Parlement est représenté, mais aussi avec les associations d'anciens combattants.

Vous ne pouviez pas envisager d'accorder, et je vous comprends, une augmentation de 14,26 p. 100, qui eût été trop élevée, étant donné les circonstances. Mais pourquoi ne pas avoir proposé, ou même ne pas proposer prochainement, une progression de 7, 8 ou 9 p. 100 — je ne sais quelles sont exactement vos possibilités — étalée sur trois ou quatre ans ?

Pour ma part, il me paraissait fort possible d'accorder, dès 1981, un relèvement d'au moins 1 p. 100, qui aurait représenté un coût de 170 millions de francs, le reste venant dans les trois ans.

Permettez-moi d'émettre un avis personnel, après avoir donné celui de la commission. Si, d'ici à la fin de la discussion des crédits de votre ministère, vous ne modifiez pas les amendements déposés par le Gouvernement, si vous ne nous soumettez pas de nouvelles propositions, je ne voterai, bien sûr, ni ces amendements, ni votre projet de budget. Cependant, j'espère toujours que vous parviendrez à dégager, en liaison avec vos collègues du Gouvernement, des solutions constructives.

Pour terminer, car je m'aperçois que j'ai épuisé le temps qui m'était imparti, je vous signale que la commission des finances a parlé aussi de la célébration du 8 mai, un anniversaire qui tient au cœur des anciens combattants — ce fut un des sujets les plus importants de la discussion en commission — ainsi que de la situation des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui n'ont pas encore reçu les décorations et les récompenses qu'ils méritent.

J'espère qu'envers tous ceux qui ont lutté pour la défense de la liberté et de la paix, vous-même ainsi que les autres membres du Gouvernement ferez preuve d'une plus grande compréhension à l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Falala, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Falala, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ainsi que les six amendements qui améliorent leur montant n'appellent pas a priori un jugement de rejet.

Ce projet de budget augmente moins que l'ensemble des budgets civils de l'Etat, mais il progresse plus que celui de l'année dernière. Dans certains domaines, l'informatique notamment, il témoigne d'un effort persévérant pour améliorer la gestion du secrétariat d'Etat.

Mais la commission, je l'indique sans plus attendre, a estimé que quelques aspects positifs ne comptaient guère en regard d'une grave déception : je veux parler de la fin de non-recevoir opposée par le Gouvernement aux conclusions majoritaires déposées sur l'évolution du rapport constant par la commission tripartite, créée par le Gouvernement lui-même.

Cette commission tripartite, je ne peux mieux la définir qu'en citant à mon tour un extrait de la lettre mentionnée tout à l'heure par mon collègue et ami, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Ginoux. Cette lettre, je vous le rappelle, a été adressée le 8 mars 1978, par M. le Premier ministre, au président d'une association nationale d'anciens combattants :

« J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de constituer une commission comprenant, avec des parlementaires de la majorité et de l'opposition, des représentants des associations d'anciens combattants et de l'administration, pour étudier, dans le plus large esprit d'équité, l'amélioration du mécanisme d'indexation des pensions et pour fixer des règles qui ne soulèvent plus de contestation. »

Voilà ce qu'a été la commission tripartite : non pas une commission consultative, une commission d'études comme il y en a tant, mais une commission investie d'un pouvoir de décision, à la demande du Gouvernement lui-même.

Comment devait être prise la décision finale ? Le Premier ministre écrivait, je vous le rappelle — la phrase a été citée par M. Ginoux : « Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite. »

Le Premier ministre ne dit nullement, à aucun moment, comme on l'a prétendu, que ces conclusions devaient être prises à l'unanimité des trois composantes de la commission, parlementaires, associations et fonctionnaires. Il paraissait évident, et logique, que la majorité qui se dégagerait, quelle qu'elle soit, l'emporte.

Or, non sans mal certes, mais après un travail sérieux et objectif, une majorité s'est formée. Représentants des associations et parlementaires, de toutes les tendances politiques, sont tombés d'accord.

Je tiens à souligner le fait pour sa rareté. Il n'est pas courant, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes les tendances politiques représentées ici se réunissent pour adopter un point de vue commun. Nous avons estimé que les problèmes des anciens combattants ne devaient faire l'objet d'aucune surenchère politique. A cet égard, je tiens donc à rendre un hommage public à tous les parlementaires, de tous les partis, pour le travail objectif qu'ils ont accompli. Je vois sur ces bancs, en particulier, M. Tourné, M. Gilbert Faure et notre ami Brocard dont la tâche fut considérable et qui mérite des remerciements tout particuliers, sans oublier notre rapporteur M. Ginoux.

Au sein de la commission, représentants des associations et parlementaires sont tombés d'accord, je le répète, pour constater que le retard pris par le montant des pensions atteignait 14,26 p. 100. Les représentants de l'administration étaient d'ailleurs eux-mêmes divisés, selon qu'il s'agissait des représentants du ministère du budget ou de ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Si bien que l'administration a abouti à des pourcentages différents, presque inverses !

Mais divergence ne signifie pas échec, surtout quand la divergence est minoritaire. Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'était pas question « de faire voter des fonctionnaires avec des parlementaires ».

A nous, cette impossibilité n'apparaît nullement évidente, car il n'aurait pas fallu alors tenir compte de la position des fonctionnaires !

Que telle ait été votre intention ou non, tout se passe comme si un pouvoir de blocage avait été implicitement reconnu à l'administration, en particulier à la direction du budget, dont l'intransigeance ne s'est jamais démentie tout au long des négociations.

Dans l'affaire de la commission tripartite, nous avons un peu le sentiment, nous, parlementaires, d'avoir été dupés, d'avoir joué les acteurs d'un nouvel épisode décevant des relations inégales entre l'administration et le Parlement. Cet épisode risque, malheureusement, de laisser des traces : ceux d'entre nous qui seraient à l'avenir conviés à participer à des concertations du même genre devront apprendre, s'ils l'ignorent encore, que les fonctionnaires ne sont pas des partenaires comme les autres puisque la loi de la majorité ne leur est pas applicable !

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se refuse à considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la page du rapport constant est tournée. Elle a même adopté une observation en ce sens. C'est pourquoi elle a refusé que l'orientation prise par le conseil des ministres du 17 septembre dernier, à savoir la revalorisation des petites pensions, puisse être considérée comme offrant une solution de rechange suffisante et satisfaisante à l'application du rapport constant.

Certes, toute amélioration est bonne à prendre. Il n'est pas indifférent, par exemple, que 550 000 invalides sur 660 000, soit 85 p. 100, bénéficient du relèvement des pensions inférieures à 2 000 francs par mois. Mais le problème n'est pas là.

Les pensions représentent un droit à réparation.

Il n'y a pas, ainsi que le disait M. le rapporteur spécial, de « petites pensions », comme il existe de petits salaires, ou de petites retraites. Il y a de petites invalidités, de petites infirmités. Revaloriser les pensions de ceux qui en sont atteints, c'est bien, et sans doute nécessaire. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, c'est choisir de venir en aide à ceux qui ont le moins souffert, choisir d'accorder une indemnité inversement proportionnelle au dommage subi. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, aider les plus défavorisés.

C'est pourquoi l'orientation prise par le Gouvernement nous paraît contestable, non pas en elle-même, car elle procure des avantages substantiels à certaines catégories de pensionnés, mais dans la mesure où elle est présentée comme une compensation à l'abandon du dossier du rapport constant.

Le rapporteur pour avis a essayé de faire prévaloir une solution différente, qui eût consisté à revaloriser le taux de toutes les pensions, et non pas seulement de certaines d'entre elles. L'indice de référence, à savoir l'indice 170 net de la grille indiciaire de la fonction publique, aurait été augmenté de deux points, passant à 172, taux évidemment très modéré correspondant à une dépense de 130 à 150 millions supplémentaires — à mettre en regard du taux de 14,26 p. 100 sur lequel, à la majorité, la commission tripartite était tombée d'accord. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez paru intéressé par cette proposition, à laquelle, malheureusement, le Gouvernement n'a pas donné suite.

Quelques mots sur la célébration du 8 mai. Nous en sommes tous d'accord : l'anniversaire du 8 mai 1945 doit être l'occasion privilégiée de rappeler aux jeunes générations le sacrifice de leurs aînés et les enjeux, toujours actuels, du second conflit mondial.

Les divergences portent sur les modalités de la célébration. Le Gouvernement a fait valoir les efforts qu'il a accomplis — et c'est vrai cette année — ainsi que les directives qu'il a données pour que la célébration ait lieu dans des conditions qui, en cette période de crise, n'aggravent pas les difficultés de notre économie, et soient propices au recueillement du plus grand nombre de personnes.

C'est pourquoi vous avez indiqué, ou plutôt confirmé à la commission que le Gouvernement ne demandera pas l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée des propositions de loi relatives au 8 mai. Mais vous avez rappelé également que vous ne vous opposeriez pas à la discussion de ces textes, si leur inscription à l'ordre du jour complémentaire était demandée à la conférence des présidents par les présidents de groupes.

Nous voudrions être sûrs, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre déclaration, qui témoigne, à coup sûr de bonnes intentions, a une réelle portée.

M. Berger, président de notre commission des affaires culturelles familiales et sociales, qui assiste aux réunions de la conférence des présidents depuis 1972, parlait d'expérience lorsqu'il affirmait devant la commission que l'ordre du jour complémen-

taire est en grande partie une fiction, puisque le Gouvernement fait en sorte que l'ordre du jour prioritaire occupe tout le temps disponible.

A moins que le Gouvernement n'en décide autrement ? A vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous éclairer sur ce point.

Je n'ai pas le sentiment de m'éligner beaucoup de la question du 8 mai en vous faisant part de la préoccupation ressentie par la commission tout entière devant la multiplication des actes de vandalisme contre les monuments commémoratifs des morts des deux guerres et de la Résistance. Certes, il ne faut pas dramatiser, et un grand nombre des infractions relevées sont imputables à la légèreté et à l'inconscience, non à une volonté délibérée de faire injure au souvenir des morts des deux guerres et de l'occupation.

Néanmoins, nous estimons que dans le contexte actuel, marqué par une certaine résurgence de l'idéologie nazie, il convient de se montrer vigilant. Nous savons que vous l'êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous souhaitons que tous les membres du Gouvernement le soient comme vous.

La commission a adopté cinq observations.

La première s'adresse moins à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à votre collègue chargé des armées : pour accélérer les opérations de dépouillement des journaux de marche des unités combattantes en Afrique du Nord, il lui est demandé d'affecter à cette tâche un certain nombre de jeunes du contingent.

La deuxième observation, elle non plus, n'a pas pour seul destinataire le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La commission demande vigilance et rigueur contre les profanateurs des monuments commémoratifs.

Les troisième et quatrième observations, dues à l'initiative de M. Gilbert Faure, tendent à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des propositions de loi sur le 8 mai, d'une part, et sur les anciens combattants d'Algérie, d'autre part.

La cinquième observation critique l'attitude du Gouvernement au sujet des travaux de la commission tripartite.

Enfin, votre rapporteur a souhaité, bien que la mesure dépende du ministère de la santé et de la sécurité sociale, que le plafond de la retraite mutualiste soit relevé.

Et j'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, à ma conclusion.

Il est dommage que le Gouvernement ait maintenu une position aussi intransigente. Les efforts importants accomplis par les gouvernements successifs de la V^e République, l'attention que vous-même n'avez cessé d'apporter aux problèmes du monde « ancien combattant » ont, en effet, peu à peu, réduit le contentieux. La revalorisation des pensions est sans aucun doute l'un des derniers problèmes en suspens, celui dont le règlement, même partiel, aurait permis d'effacer ce contentieux. Mais le Gouvernement, qui aurait pu, qui aurait dû s'appuyer sur le Parlement unanime, sur les conclusions d'une commission qu'il a lui-même créée, désavoue les parlementaires et semble, en quelque sorte, jeter un certain discrédit sur eux.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ces conditions, les parlementaires puissent se déjuger ou trahir leurs collègues, alors que ceux-ci ont œuvré et conclu en leur âme et conscience ?

Oui, il aurait fallu peu de choses pour que soit scellée de façon définitive la reconnaissance du droit à réparation envers ceux qui ont donné une partie d'eux-mêmes pour la patrie.

Oui, c'est dommage, monsieur le secrétaire d'Etat. Aussi, est-ce avec beaucoup de regret et de tristesse, mais sans aucune hésitation, que j'ai demandé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui m'a suivi à l'unanimité moins trois abstentions, de repousser les crédits des anciens combattants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pendant les dix minutes qui me sont imparties, les propos que je vais tenir seront empreints d'une certaine gravité, je dirai d'une gravité certaine. En effet, compte tenu des responsabilités qui m'ont été confiées tant en qualité de membre

de la commission tripartite que de président du deuxième groupe de travail de cette commission, j'é me sens comptable de la confiance que mes collègues, députés et sénateurs, toutes options politiques confondues, ont mise en moi, ce dont je les remercie ce soir.

Si, à en croire le communiqué du Gouvernement, hommage est rendu au dévouement et à la compétence des membres de la commission tripartite, il est néanmoins regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de leurs propositions qui ont été approuvées à la majorité des deux tiers, et qu'il soit fait mention de divergences en oubliant les convergences, les associations d'anciens combattants ayant adopté la position unanime des parlementaires.

Seule l'administration — direction du budget et secrétariat d'Etat aux anciens combattants — est restée ferme sur une ligne de conduite rigide et donc impropre à tout rapprochement.

D'ailleurs tous mes collègues parlementaires, membres de la commission tripartite, estiment qu'il eût été préférable que le secrétaire d'Etat, qui en est le président, lui fasse connaître la politique du Gouvernement directement plutôt que par le biais d'un communiqué négatif.

A en croire le communiqué du secrétaire d'Etat, « de 1954 au 1^{er} août 1980, si les prix ont été multipliés par 5,1 et les rémunérations de la fonction publique par 8,4, les pensions de guerre ont été multipliées par 12,1... ». Le pouvoir d'achat des pensionnés aurait donc pendant cette période progressé plus vite que celui des fonctionnaires.

Je me dois, au nom de l'objectivité, de réfuter une telle argumentation.

La comparaison est faussée parce qu'elle prend en compte l'ensemble des rémunérations de la fonction publique, alors que toutes les discussions au sein de la commission ont été fondées, pour le calcul de la pension de l'ancien combattant, sur la référence à l'indice 170 de l'huissier de ministère, c'est-à-dire à un indice particulièrement bas de la fonction publique. Or nul n'ignore que les gouvernements de 1954 à 1980, et plus particulièrement les gouvernements de la V^e République — et il y a lieu de s'en féliciter — ont mis l'accent sur la revalorisation des bas salaires et traitements : réformes des catégories C et D à partir de 1962, accessoires de traitements de 1962 à 1976, évolution en hausse des carrières des fonctionnaires.

Chacun sait en outre que les rémunérations de la fonction publique suivent de près celles du secteur privé.

Ainsi, de 1954 à 1980, le salaire minimum — selon la référence à l'indice 170 — a été multiplié par 16,43 ; on est donc très loin du taux de 8,4 dont fait état le secrétaire d'Etat. Ecrire donc dans un communiqué officiel que le pouvoir d'achat des pensionnés a progressé plus vite que celui des fonctionnaires constitue une contrevérité et tend à induire en erreur une opinion publique toujours mal informée. Une comparaison n'est justifiée que si ses termes sont égaux, ce qui est loin d'être le cas en l'occurrence.

J'ajoute sur ce sujet, et personne, pas même le secrétaire d'Etat, ne pourra me contredire, qu'à la commission tripartite, l'administration des anciens combattants a conclu à une quasi-parité — 0,7 p. 100 d'écart — entre l'huissier de ministère et le pensionné. Comment — je vous pose la question, mes chers collègues — le responsable des anciens combattants peut-il, dans son communiqué, affirmer qu'il y a une multiplication par 12,1 pour les pensionnés et seulement par 8,4 pour la fonction publique et arriver à une quasi-parité en conclusion des travaux de la commission tripartite ? Je me vois contraint de dénoncer un amalgame qui relève d'un état d'esprit curieux.

Dès le début des travaux du deuxième groupe de travail, sous ma présidence, les trois parties « prenantes » se sont mises d'accord, à l'unanimité, pour calculer le rattrapage de la revalorisation des pensions de 1954 à 1980, estimé à 31,34 p. 100 et pour éliminer du calcul l'effet des charges sociales et des impôts.

Le secrétaire d'Etat, lors de l'ouverture de la première séance du groupe de travail, a recommandé de n'étudier que les trois points de désaccord, à savoir l'intégration de l'indemnité de résidence, les mesures catégorielles et la règle du butoir.

Les divergences éclatèrent lorsqu'il s'est agi de définir les modalités de comblement de cet écart de 31,34 p. 100. L'impossibilité de chiffrer les effets de la suppression de la règle du butoir conduisit à son élimination, sauf pour la direction du budget, qui retint 8 p. 100, sans d'ailleurs — je le précise — apporter une quelconque démonstration, à son calcul.

Sur l'intégration de l'indemnité de résidence, un rapprochement certain se produisit et les parlementaires retinrent une réduction de 14,74 p. 100 contre 21 p. 100 pour la direction du budget et 16,81 p. 100 pour l'administration des anciens combattants.

S'agissant des mesures catégorielles, à l'exception des mesures générales prises en application du plan quadriennal de 1953-1954, les parlementaires n'ont pas cru devoir retenir les autres mesures, soit parce qu'elles n'avaient aucun rapport avec les pensionnés anciens combattants, par exemple les victimes civiles des événements d'Algérie, soit parce qu'elles n'intéressaient qu'une catégorie spécifique d'anciens combattants dans un cadre préexistant s'agissant par exemple de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des pensions des déportés résistants. Ils ont retenu un pourcentage de 2,34 p. 100 au titre des années 1955 et 1956.

J'ai maintes fois exposé à cette tribune que le droit à réparation était inaliénable et sacré et qu'y porter atteinte par des comparaisons à valeur purement humaine revenait à le nier purement et simplement.

L'indemnisation spécifique pour une blessure de guerre, entraînant une certaine incapacité physique, ne peut se comparer à la situation d'un huissier de ministère en pleine possession de ses moyens.

Les parlementaires ont donc finalement estimé devoir fixer un rattrapage au taux de 14,26 p. 100.

Si les dernières mesures annoncées par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, de l'ordre de 100 millions de francs, tendent à corriger la mauvaise impression laissée par le refus de prendre en compte les conclusions des deux tiers des membres de la commission tripartite, elles traduisent cependant une méconnaissance du droit à réparation.

Je l'ai déjà indiqué, mais il faut le répéter, l'invalidité est évaluée en fonction d'un barème défini par le code et doit être réparée par une pension qui tienne compte du handicap et non des ressources du bénéficiaire. Il ne faut pas tomber dans cette confusion fondée sur un égalitarisme qui n'a pas de justification s'agissant du droit à réparation.

Les petites pensions dépendent de la gravité de l'invalidité réparée. Et le plus souvent les petits pensionnés continuent — heureusement pour eux — à travailler, leur pension ne constituant qu'un modeste supplément de salaire.

De là à demander le rétablissement de la proportionnalité des pensions, pour masquer le problème, c'est un pas que je ne franchirai pas. A ce sujet, je rappelle que le secrétaire d'Etat, et ses prédécesseurs d'ailleurs, ont toujours manifesté leur opposition au régime de la proportionnalité des pensions, s'appuyant sur des arguments que je fais tout à fait miens. On apprend par exemple d'ans des réponses faites soit en séance publique, soit à des questions écrites que les répercussions physiques et physiologiques des infirmités ou des blessures sont loin de correspondre à ce système qui parut très rapidement inéquitable, et, dès 1920, s'instaura une évolution vers la progressivité des pensions. On y apprend encore que les distorsions introduites dans les montants des pensions ont donc été voulues par le législateur et, ainsi que les secrétaires d'Etat aux anciens combattants l'ont indiqué à maintes reprises, les raisons qui ont justifié cette évolution n'ont pas disparu aujourd'hui.

C'est pourquoi, au nom de mes collègues parlementaires de la commission tripartite, je me permets de lancer un appel solennel au secrétaire d'Etat aux anciens combattants ainsi qu'au Gouvernement : prenez en considération les travaux de la commission tripartite, ouvrez un crédit de 170 à 175 millions de francs en lieu et place des 100 millions actuellement prévus, vous faciliterez la revalorisation générale de 1 p. 100 ou de deux points des pensions servies aux anciens combattants, aux veuves, aux ascendants, aux orphelins. Ainsi, chaque ayant droit sera assuré que cette revalorisation générale, calculée en toute justice et en toute équité, ne pourra entraîner sur le plan humain ni rivalités ni jalousies, qui seraient mal perçues s'agissant du droit à réparation.

Cette reconnaissance du sérieux des travaux de la commission tripartite sera appréciée par l'ensemble des anciens combattants, car rendre hommage au dévouement et à la compétence de cette commission et dénier toute valeur à ses conclusions constitue une contradiction inacceptable.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. J'ai laissé parler mon cœur et ma raison.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse à cet appel solennel revêt une importance capitale. Mes collègues du groupe Union pour la démocratie française seront très attentifs à vos réponses, et c'est en conscience qu'ils voteront pour ou contre ce projet de budget.

Si cet appel restait sans écho, je serais contraint, pour ma part et à titre personnel, de ne pas apporter ma voix à un budget qui, en dépit de ses bonnes intentions, ne répond pas aux aspirations du monde combattant et qui trahit le dévouement et la compétence des membres parlementaires de la commission tripartite. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, les propos que vous avez tenus la semaine dernière devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ont rien apporté de nouveau que nous ne sachions déjà.

Une fois de plus, vous avez jonglé avec les chiffres. Vous vous en êtes servi pour tenter de justifier la position du Gouvernement dans le différend qui l'oppose aux anciens combattants.

Une telle attitude induit en erreur l'Assemblée nationale, en mêlant les notions de rapport constant et d'équité.

Partant de cette philosophie, le Gouvernement, et lui seul — j'y insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, car je ne veux pas faire de vous le bouc émissaire en cette affaire — est responsable.

M. Guy Ducoloné et M. Jean Jarosz. Très bien !

M. André Tourné. La responsabilité se situe même à un degré beaucoup plus élevé, c'est-à-dire celui du locataire de l'Élysée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos, et vous le savez, n'ont pas convaincu les membres de la commission. Vous n'ignorez pas que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1962 n'ont pas respecté la parité.

Depuis cette époque, les années passant, cette rupture a provoqué au détriment des anciens combattants une perte du pouvoir d'achat de leurs pensions évaluée, par leurs associations, à 26 p. 100.

Devant le mécontentement général des victimes de la guerre, toutes générations confondues, d'une part, et devant l'intransigeance du Gouvernement, d'autre part, un arbitrage devenait nécessaire.

Avec du retard, il est vrai, le Gouvernement le comprit. En octobre 1978 il créa, de sa propre initiative avec l'aval du Parlement bien sûr, une commission tripartite composée de dix hauts fonctionnaires de l'administration — cinq des finances, cinq des anciens combattants — de dix représentants des grandes associations d'anciens combattants, de cinq sénateurs et de cinq députés. La représentation politique était proportionnelle.

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale me fit l'honneur de le représenter au sein de cette commission. J'ai tout fait pour me montrer digne de cette mission. J'ai participé à toutes les réunions officielles de travail et d'études de la commission. Mon souci dominant fut de rapprocher les points de vue des anciens combattants de ceux du Gouvernement. La patience aidant, le compromis nécessaire put être trouvé. Les anciens combattants acceptèrent de ramener la perte du pouvoir d'achat de leurs pensions à 20 p. 100. Le Gouvernement ne voulait rien savoir. Il fit dire par ses représentants des finances que pour lui, de retard, il n'y en avait point.

De leur côté, les parlementaires, élus de la nation, mandatés par leur assemblée respective, après des calculs cent fois remis sur le tapis, en conscience, se mirent d'accord pour fixer le retard à 14,26 p. 100.

Le Gouvernement pensait que l'accord apparaîtrait impossible, et il s'en frottait déjà les mains. Toutefois, il sous-estimait la volonté des anciens combattants de sortir de l'impasse. Le compromis proposé par les élus du peuple fut accepté. Ce n'était pas encore le printemps, mais une fenêtre s'ouvrait enfin sur des cieux plus cléments.

Que pensez-vous que fit le Gouvernement ? Comme au premier jour, à la fin des travaux de la commission tripartite, sa rigueur dans le refus resta la même. Les propos ministériels de la semaine dernière ont prouvé que le Gouvernement s'obstine dans une attitude immobiliste et inadmissible.

A présent, c'est à l'Assemblée nationale de décider en dernier lieu. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales lui a montré le chemin à suivre. Jeudi dernier, 6 novembre, après qu'elle eut entendu pendant trois heures les explications de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, la commission rejeta le projet de budget. Pas un seul député n'osa voter pour. Le rejet eut donc lieu à l'unanimité des présents.

Or c'est le même projet de budget qui nous est soumis en séance publique, en cette fin d'après-midi du vendredi 14 novembre.

La position de sagesse et combien réfléchie de la commission des affaires culturelles doit être adoptée par l'Assemblée qui ne saurait désapprouver l'attitude de ses représentants, membres de la commission tripartite.

Dans cette affaire, les positions de chacun doivent s'exprimer publiquement et sans ambiguïté. Aussi, nous demanderons un scrutin public sur chacun des deux titres du projet de budget.

Les refus du Gouvernement doivent être sévèrement condamnés par un vote massif. C'est le seul moyen à notre disposition pour obtenir de lui qu'il révise sa position vis-à-vis des droits des anciens combattants et victimes de guerre.

J'ajoute que personne, et notamment pas les anciens combattants, ne demande que le rattrapage de 14,26 p. 100 soit réalisé en une fois. Les anciens combattants pensent que ce rattrapage pourrait, par exemple, s'effectuer en trois ans.

Mais la malignité du Gouvernement Barre est bien connue. Il savait qu'en faisant fi des résultats de la commission tripartite, cependant créée par lui, il se condamnait à subir le rejet de son projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1981.

Pour se parer contre une telle éventualité, il a eu recours à une savante manœuvre. Il s'est dit : « Je me dois quand même de faire un geste. Je vais le faire pour le plus grand nombre et le tour sera joué. »

Pour rendre cette manœuvre crédible, il a d'abord fait agir tous les moyens de désinformation. Ensuite, il a eu recours à des amendements de dernière heure. Pour justifier cette attitude circonstancielle, il dit à qui veut l'entendre : « J'améliore le sort des petits pensionnés. »

D'ailleurs, M. Giscard d'Estaing, notre Président de la République, a donné lui-même l'éclairage nécessaire à cette prise de position en déclarant récemment après un conseil des ministres : « Les mesures proposées par le Gouvernement en faveur des anciens combattants concernent près de 85 p. 100 des titulaires de pensions de guerre. Elles vont aux pensionnés les plus modestes. En dépit des difficultés de la conjoncture budgétaire, elles expriment, au-delà du devoir de réparation, la solidarité active de la nation à l'égard de ceux qui ont beaucoup donné pour la patrie. »

Nous, communistes, ne ferons pas la fine bouche devant toute proposition susceptible d'améliorer la situation de certaines catégories d'anciens combattants — encore qu'il soit indispensable de dénoncer cette manœuvre — et nous le prouverons au moment de la discussion des amendements, mais ces amendements nouveaux tels qu'ils sont présentés par le Gouvernement et le chef de l'Etat risquent de créer l'équivoque au sein de l'opinion.

Ils font semblant d'entrouvrir leur cœur en faveur des modestes pensionnés. Or, il n'en est rien. Il n'y a pas de modestes pensions. Il y a seulement des petites et moyennes infirmités en fonction du préjudice subi et calculé par les conseils de réforme. C'est cela la vérité.

Par exemple, les deux points supplémentaires proposés par l'un des amendements pour les pensionnés titulaires d'une pension d'invalidité de 30 à 40 p. 100 iront aussi bien au président-directeur général de la plus grande banque de France qu'à son chauffeur ou à son valet de pied s'il en a un.

En revanche, si on parlait des travaux de la commission tripartite, une étape pourrait être franchie en 1981. L'amélioration aurait un caractère général et chaque ressortissant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre y trouverait sa juste part sans pour autant que soient créées des catégories nouvelles.

Mes chers collègues, cette forme de rattrapage pourrait commencer ainsi à réaliser l'équité mise en cause à partir de 1962.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler qu'aux pages 60, 61 et 62 du « bleu » budgétaire, est prévue une annulation de crédits de 64,7 milliards d'anciens francs en raison du décès

des parties prenantes. L'année prochaine, les annulations de crédits risquent de dépasser les cent milliards d'anciens francs. En effet, les combattants de 1914-1918 qui avaient vingt ans en 1914 en auront quatre-vingt-sept l'année prochaine. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il s'agit d'une tranche d'âge dont les rangs s'éclaircissent vite.

Les annulations de crédits qu'il n'est au pouvoir de personne de passer sous silence devraient amener le Gouvernement et M. le Président de la République, chef de l'exécutif encore en exercice, à tenir compte des propositions de la commission tripartite.

Pour obtenir ce résultat — car nous en sommes arrivés là — l'Assemblée n'a plus d'autre choix que de renvoyer le projet de budget à ses expéditeurs. Et je m'adresse là plus particulièrement à certains de mes collègues qui siègent sur d'autres bancs que ceux de mon groupe, mais auxquels je porte une certaine estime, en espérant que la réciprocité est vraie. Je sais que nombre d'entre eux sont troublés, et ils sont venus m'interroger pour connaître l'état d'esprit du monde ancien combattant. Eh bien, je leur dis ceci : « Si vous voulez que le Gouvernement change de position, même si vous le faites avec un pincement au cœur, vous n'avez pas d'autre solution que de repousser ce projet de budget ».

Je terminerai par deux questions, monsieur le secrétaire d'Etat.

Etes-vous d'accord pour relever le plafond de la retraite mutualiste servie aux anciens combattants ? Ce ne serait pas seulement une bonne chose pour eux, mais aussi pour l'Etat puisqu'ils pourraient cotiser davantage.

Par ailleurs, êtes-vous d'accord pour inscrire, avant la fin de la session, et en tout cas avant le mois de mai prochain, avant que les bourgeons du printemps ne se mettent à s'épanouir sur le terrain politique (sourires), à inscrire à l'ordre du jour du Parlement les propositions de loi concernant la célébration du 8 mai, et notamment celle que j'ai déposée au nom du groupe communiste au mois d'avril dernier, et qui est la plus ancienne ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Le budget des anciens combattants occupe traditionnellement dans la discussion budgétaire annuelle une place à part.

En effet, l'examen des crédits ne peut avoir lieu sans qu'apparaisse un certain sentiment d'émotion, sentiment que nous éprouvons tous, peut-être surtout les plus jeunes d'entre nous qui n'ont pas eu à combattre pour notre pays comme l'on fait beaucoup de ceux qui sont ici présents. Et, à cette occasion, qu'il me soit permis de vous rendre tout spécialement hommage, monsieur le secrétaire d'Etat puisque vous êtes le plus illustre d'entre eux.

Si nous sommes là aujourd'hui, c'est parce que ceux qui nous ont précédés avaient, eux, servi, et bien servi, la patrie. Et je manquerais à la fidélité que je dois à sa mémoire si je ne rappelaï pas le nom de mon prédécesseur au siège de député de Rochefort, l'un de vos amis, monsieur le secrétaire d'Etat, notre ami Albert Bignon, qui restera longtemps une grande figure du monde combattant.

Emotion aussi parce que nous savons ce que recouvrent les crédits soumis à notre approbation pour réparer souffrances, peines et deuils. Soixante-deux ans après 1918, quarante ans après 1940, notre pays se relève à peine des pertes subies au cours des deux conflits, auxquelles se sont ajoutées celles de toutes les autres campagnes.

Cette émotion, ce sentiment de reconnaissance qui président à nos travaux, ne doivent pas, cependant, nous dispenser d'examiner sérieusement les données financières du budget. Je dirai même mieux : l'émotion ne doit pas être un alibi pour méconnaître la réalité des problèmes.

Et, sur ce point, je voudrais faire deux remarques : une de méthode et une sur les questions qui vous sont soumises. En ce qui concerne la méthode, je voudrais protester contre les conditions dans lesquelles s'engage chaque année la discussion du budget.

L'habitude est prise de soumettre à l'Assemblée, un budget « blanc », c'est-à-dire qui ne comporte que les éléments d'augmentation résultant des textes en vigueur, mais sans mesures nouvelles. Celles-ci ne sont annoncées qu'au cours du débat, ou peu avant le débat et peuvent apparaître ainsi comme des

concessions faites aux demandes des parlementaires. Or les mesures nouvelles que vous nous proposez aujourd'hui par voie d'amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, étaient déjà prises, comme l'ont rappelé nos rapporteurs, le 17 septembre 1980.

Elles auraient donc dû être incluses dans le budget qui nous est soumis, et la discussion aurait dû s'engager à partir de cette inclusion. Nous ne pouvons pas admettre que le Gouvernement présente comme des concessions à la volonté parlementaire les mesures qu'il avait décidé de prendre en tout état de cause. Il y a là un artifice qui ne devrait tromper personne.

Il convient de comparer les demandes présentées par les anciens combattants et l'ensemble des mesures qui nous sont proposées.

Il n'est pas dans mon propos d'être inutilement négatif.

C'est donc avec satisfaction que l'on peut enregistrer la mise en place d'une première tranche du rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100, ainsi que diverses mesures catégorielles qui les accompagnent.

Mais ces mesures sont limitées et insuffisantes. Elles sont insuffisantes parce qu'elles ne correspondent pas à ce qui ressort de l'examen fait par la commission tripartite de l'évolution du montant des pensions.

Contrairement à certains, je ne conteste pas forcément votre interprétation de l'application du rapport constant, et l'on pourrait discuter sur ce point pendant des heures. Mais il faut que nous soyons d'accord sur le contenu du terme. Le rapport constant, c'est une indexation, rien de plus ! La pension est maintenue en montant constant, elle n'est pas augmentée.

Or ce que les anciens combattants vous réclament, c'est une augmentation de la valeur de leur pension, pas seulement de son montant. Et ils vous démontrent que les salaires de la fonction publique n'ont pas seulement varié en fonction du coût de la vie ; ils ont été augmentés en pouvoir d'achat.

Depuis que les pensions sont indexées, on prend prétexte de cela pour refuser de les augmenter. C'est injuste ! Il n'y a plus que des ajustements catégoriels, fonction soit de leur coût, soit d'un intérêt politique quelconque.

Ce que veulent les anciens combattants, c'est une augmentation générale des pensions qui leur assure le même progrès social qu'aux autres catégories de la nation. Et cela ne serait que justice.

Au fond, les 14 p. 100 de retard auxquels a abouti la commission tripartite, c'est un retard de niveau de vie. Revaloriser les petites pensions, celles de certaines catégories, ce n'est que résoudre une faible partie du problème. Certes, certains seront réconfortés, mais il y a loin de cette revalorisation à leurs revendications légitimes.

En d'autres termes, nous aurions totalement approuvé les mesures proposées si elles avaient été précédées d'un rattrapage général du niveau des pensions par rapport au niveau général des revenus des autres catégories.

Tant que cette question n'aura pas reçu de réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y aura pas de terme au différend qui vous oppose aux anciens combattants et à un grand nombre de membres de cette assemblée.

A ce problème fondamental, s'en ajoutent d'autres qui n'ont pas de conséquences financières, mais qui sont psychologiquement préjudiciables au climat des rapports entre l'Etat et les anciens combattants.

« Donner et retenir ne vaut », dit le proverbe. On a mis plus de dix ans à reconnaître aux anciens d'Afrique du Nord le droit à la qualité de combattant. Comme si cette reconnaissance était un viol, l'administration s'acharne à refuser de tirer les conséquences de ce droit.

Campagne double, prise en compte pour l'avancement et la retraite de cette campagne, sont des revendications légitimes puisque les autres catégories de combattants en bénéficient. Alors, pourquoi retarder leur application aux anciens d'Afrique du Nord ? Si l'on veut conserver à la carte du combattant octroyée à ces derniers toute sa valeur, que l'on tire toutes les conséquences de son attribution.

Autre querelle irritante, celle du 8 mai, jour férié. Pourquoi refuser de célébrer cette date qui marque quand même autant que le 11 novembre dans le souvenir des Français ? Passer sous silence la victoire, non contre l'Allemagne, mais contre le

nazisme et l'hittérisme, n'est-ce pas rester par trop passif devant la renaissance de ces doctrines à laquelle nous assistons ? Il est beau jeu de voir la démocratie unanimement célébrée et l'unité retrouvée à l'occasion d'un odieux attentat. Mais la démocratie, il faut apprendre à l'aimer, et le fascisme, le totalitarisme, apprendre à les détester. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Le 8 mai jour de fête nationale fait partie de cette instruction civique et retrouverait là toute sa signification.

Le 11 novembre, M. le Président de la République a rappelé que l'esprit ancien combattant était toujours nécessaire, même si aujourd'hui le combat s'appelait lutte économique, lutte pour la place de la France dans le monde, lutte pour la paix.

Cela est vrai, mais si le Président s'adressait aux anciens combattants, c'est parce que ceux-ci, à peine rentrés des champs de bataille, ont su être les soldats des nouveaux combats qui réclamaient leurs efforts et leur courage pour que la France reprenne la voie du progrès et demeure un grand pays.

Non, les anciens combattants ne sont pas une catégorie à part de la nation qui se définirait seulement par ses revendications.

M. Roger Chénaut. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Si nous devons prêter la voix à leurs demandes, c'est parce qu'ils sont, plus que tous autres, la nation elle-même. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des non-inscrits.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis de nombreuses années, je monte à cette tribune pour défendre les anciens combattants et victimes de guerre. Jamais je n'aurai parlé avec autant de tristesse et d'amertume qu'aujourd'hui. Jamais je n'aurai exprimé une aussi grande inquiétude et une aussi vive indignation.

Oui, tristesse devant l'insuffisance annuellement répétée de votre projet de budget. Ce dernier atteint 19 132 millions de francs. La progression apparente s'élève, en francs courants, à 13,7 p. 100. En réalité — et c'est encore une tristesse de le constater — cette majoration n'arrive pas à égaler le pourcentage d'augmentation du coût de la vie. C'est un budget d'austérité et de résignation. Avec tristesse, je déplore qu'il ne contienne aucun crédit pour actions nouvelles.

Tristesse aussi de redire que des millions d'anciens combattants et victimes de guerre attendent depuis longtemps et attendront encore le rétablissement de la parité entre leurs pensions de guerre et les traitements de la fonction publique.

Tristesse mêlée d'amertume, quand je vois le sort réservé aux conclusions de la commission tripartite. C'est pourtant le Gouvernement qui a réuni cette commission le 15 février 1978 ! Son rôle était d'apprécier en équité les conditions d'application du rapport constant. Après plus de deux ans d'études, de comparaisons, de labeur acharné, des conclusions ont été déposées.

Unanimes, les dix parlementaires représentant tous les groupes du Sénat et de l'Assemblée nationale ont évalué à 14,26 p. 100 le préjudice subi par les pensionnés. Les dix délégués des anciens combattants et victimes de guerre ont accepté ce pourcentage, tandis que les dix représentants du Gouvernement ont conclu à l'inexistence d'un préjudice. En termes choisis, le Gouvernement a rendu hommage « à la tâche accomplie avec sérieux, dévouement et compétence par les membres de la commission ».

Après ces compliments, l'amertume de la réalité n'en est que plus dure ! L'unanimité ne s'étant pas faite, le Gouvernement a brutalement rejeté les conclusions de la commission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand et où avez-vous parlé d'unanimité ? Il n'en a jamais été question dans aucune séance de travail de la commission. Depuis quand, pour être accepté, un texte doit-il recueillir l'unanimité ? Cette étrange conception de la concertation et de la démocratie ne peut provoquer qu'amertume et irritation.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Gilbert Faure. Au départ, vous saviez que cette unanimité était pratiquement impossible. Alors, pourquoi avoir créé la commission tripartite ? Pourquoi lui avoir permis d'aller jusqu'au bout de ses travaux ? Quelle amertume encore, quand on pense que vous vous êtes ainsi joué des parlementaires et du monde combattant.

Pourtant, ne sentez-vous pas que l'unanimité des parlementaires est quelque chose d'exceptionnel, d'exemplaire et d'éloquant ? Eux, croyez-moi, n'ont pas voulu tricher avec les anciens combattants et les victimes de guerre. En leur âme et conscience, comme vous le leur demandiez, ils se sont prononcés. Quelle amertume de voir que vous ne tenez aucun compte de leurs travaux. C'est vraiment se mor, se d'eux !

Pourtant, le 8 mars 1978, on ne le répètera jamais assez, M. le Premier ministre écrivait à une personnalité du monde combattant : « Je tiens à vous confirmer que le Gouvernement s'est engagé à faire siennes les conclusions qui seront retenues par la commission tripartite. » Cet engagement non tenu engendre encore davantage d'amertume et de déception.

Les promesses ne sont pas respectées et les parlementaires voient leurs pouvoirs diminuer tous les jours. Je n'en veux pour preuve que les propositions de loi déposées par la presque totalité des groupes de l'Assemblée nationale, dont les socialistes, ou encore celle adoptée par le Sénat à l'unanimité, sur le 8 mai.

Faisant fi des propositions des parlementaires, le Gouvernement passe outre et s'oppose systématiquement à la reconnaissance du 8 mai comme jour de fête nationale. Mais le 8 mai appartient d'abord aux anciens combattants et victimes de guerre. Il est ensuite la propriété de la nation tout entière. Il ne peut être le domaine réservé ni d'un gouvernement ni d'un personnage, aussi haut placé soit-il ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Le 8 mai doit symboliser, y compris pour l'Allemagne, la victoire de la liberté sur la barbarie nazie.

Les socialistes demandent que les propositions de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié et chômé soient inscrites, le plus rapidement possible, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Nous ne devons plus, mes chers collègues, tolérer qu'une décision arbitraire du Gouvernement s'oppose à la volonté unanime du monde combattant et des parlementaires. Cette méthode m'inquiète et m'indigne car elle permet au Gouvernement d'imposer sa volonté contre celle des législateurs que nous sommes.

Il en va de même pour les propositions de loi, déposées par presque tous les groupes de l'Assemblée, dont le groupe socialiste, en ce qui concerne l'amélioration de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Les socialistes et les radicaux de gauche demandent que ces propositions soient, elles aussi, discutées au plus tôt afin que les mobilisés d'Algérie, de Tunisie et du Maroc soient traités avec plus de justice. Mon camarade et ami Edmond Vacant en parlera tout à l'heure, comme il traitera de la question des résistants.

Oui, mes chers collègues, je vous redis mon inquiétude et mon indignation.

Inquiétude, parce que nous ne pouvons même pas discuter de propositions de loi communes à presque tous les groupes de notre assemblée. C'est le cas, notamment, pour ce qui concerne les anciens combattants et victimes de guerre. Nous ne pouvons pas accepter d'être, dans ce domaine, une simple chambre d'enregistrement des décisions du Gouvernement.

Indignation, car c'est un manque de considération pour les élus de la nation. Nous n'avons qu'un souverain : le peuple. Nous devons exprimer et respecter sa volonté et non nous en remettre au fait du prince. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Nous ne pouvons plus accepter d'être traités de la manière qui a été employée à l'égard des représentants du Parlement à la commission tripartite. Il serait inconcevable que les groupes de cette assemblée désavouent leurs mandataires. Ces derniers, vos collègues, ont vu leur travail « récompensé » par une fin de non-recevoir aussi brutale qu'autoritaire !

C'est d'ailleurs dans l'espoir d'amortir les effets d'un rejet aussi inacceptable que le Gouvernement a décidé d'augmenter les petites pensions au-dessous de 85 p. 100. Vous proposez à cet effet, monsieur le secrétaire d'Etat, un amendement portant une amélioration des crédits de 98 millions de francs qui correspond à environ 0,55 p. 100 de votre budget.

D'après vous, cette somme représente un « vaste effort de solidarité nationale » pour plus de neuf cent mille pensionnés. Un simple calcul permet de constater que les pensionnés à 10 p. 100 percevront 5,75 francs de plus par mois. Les 240 000 veuves au taux exceptionnel auront une augmentation mensuelle de 11,50 francs. Au taux normal, 1 430 veuves environ recevront 8,62 francs de plus par mois, tandis qu'au taux de

réversion 270 veuves verront leur mensualité augmenter de 5,75 francs. Il est à noter qu'environ 75 000 veuves à l'indice 500 ne percevront absolument rien. Quant aux ascendants, le taux entier leur donnera 8,62 francs de plus chaque mois; au demitaux, ils ne percevront que 1,43 franc de plus!

Je n'insisterai pas davantage pour l'instant. Ce serait vraiment trop facile et trop cruel.

Les socialistes ne peuvent considérer cet effort comme vaste, ainsi que vous l'avez qualifié. Pour eux, il s'agit d'une aumône dérisoire. Ils ne cherchent pas de complications. Ils demandent simplement l'application du droit à réparation.

Ils ne sauraient admettre que la revalorisation des pensions soit inversement proportionnelle au pourcentage d'invalidité. A une petite invalidité, doit correspondre une petite pension; à une grande invalidité, une grosse pension. Il ne faut pas oublier que les grands invalides de guerre, qui représentent 26 p. 100 des pensionnés, ne peuvent vivre qu'avec leur pension et j'ajoute, hélas! avec leurs infirmités.

Rien, pas même une grosse pension, ne peut remplacer un membre perdu, la perte de la vue, la gueule cassée, un fils ou un mari disparu! Une nouvelle fois on égare l'opinion en donnant à penser que l'effort portera sur le plus grand nombre alors qu'il ne bénéficiera qu'au moins invalides, aux moins touchés.

Pour justifier votre refus de suivre l'avis de la commission tripartite, vous essayez de démontrer que le pouvoir d'achat des pensions a été maintenu. Vous affirmez que, de 1954 au 1^{er} août 1980, les traitements de la fonction publique ont été multipliés par 8,8, chiffre qui a remplacé celui de 8,4 que vous nous aviez donné en commission — les pensions de guerre par 12,1 et les prix seulement par 5,1. Si l'on vous suit, monsieur le secrétaire d'Etat, les pensionnés ont donc trop perçu, et ils devraient vous être reconnaissants de ne pas leur réclamer l'argent qu'ils ont touché en trop.

Vous savez bien que la qualité de la statistique relative à l'évaluation des rémunérations des fonctionnaires a été contestée, puis récusée, au sein de la commission. Les représentants des anciens combattants et les parlementaires n'ont pas retenu votre affirmation. Ou bien ce sont tous de mauvais calculateurs, ou bien des imbéciles; or ils ne sont certainement ni l'un ni l'autre! Aussi maintiennent-ils leur position et n'acceptent-ils pas vos chiffres, comme l'a démontré tout à l'heure le président du groupe de travail, notre collègue Jean Brocard, à qui je rends hommage.

Qu'il me soit permis de regretter que le programme d'augmentation proposé par le Gouvernement n'ait fait l'objet d'aucune concertation. Il est également dommage que le secrétaire d'Etat M. Plantier n'ait pas fait adopter le point de vue du député M. Plantier qui proposait de porter l'indice de référence du rapport constant à 172 points.

Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'administration des finances aurait accepté cette proposition? Est-il vrai que des ordres venus de plus haut s'y seraient opposés d'une façon catégorique? Il paraît même que ce ne serait pas une question d'argent, mais seulement de principe! Nous désirerions, monsieur le secrétaire d'Etat, savoir au nom de quels principes on a refusé aux anciens combattants et victimes de guerre ce début de satisfaction qui aurait, lui, respecté la proportionnalité des pensions. Certainement pas au nom des principes de justice, d'équité et de démocratie!

Non, ces principes n'apparaissent pas dans votre inacceptable projet de budget. Ils ne se trouvent pas non plus dans l'augmentation en trompe-l'œil que vous proposez pour les petites pensions. Il n'y a pas application équitable du droit à réparation tel que nous l'entendons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous cherchez, avec le Gouvernement, à égarer l'opinion publique. Vous avez déjà trompé le monde combattant. Vous avez ridiculisé les parlementaires. Ces derniers — croyez-moi — ont eux aussi des principes auxquels ils tiennent. Aujourd'hui, leur honneur est en jeu. Je suis sûr que, sensibles au manque de considération à leur égard, beaucoup de députés refuseront votre projet de budget. Ce sera, en tout cas, la position des socialistes et des radicaux de gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants ne sont pas satisfaits du projet de budget que vous présentez car ils n'y trouvent aucune mesure nouvelle, l'augmentation de 13,7 p. 100 n'étant que l'actualisation du budget de cette année en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Bien sûr, on nous parle de 100 millions de francs supplémentaires qui seraient destinés aux veuves, orphelins et ascendants; ainsi qu'à la satisfaction d'une réclamation des anciens combattants qui est la proportionnalité des pensions entre 10 et 100 p. 100. Or vous n'acceptez cette proportionnalité que jusqu'à 80 p. 100, ce qui ne répond pas à l'attente du monde combattant. De plus, vous annoncez que cette mesure sera étalée sur quatre étapes, et non pas même quatre années, ce qui déjà en aurait limité la portée.

Mais il y a bien d'autres revendications et réclamations que je me permettrai de vous rappeler, et qui n'ont jamais obtenu satisfaction de votre part. Pourtant, elles mériteraient toute votre attention.

Je prendrai un exemple, celui des internés civils d'Indochine qui, arrêtés par le Vietminh en 1946, n'ont été libérés qu'en 1954. On leur refuse le statut d'interné et de victime de guerre. Or qui plus que ces pauvres gens qui ont souffert dans leur chair et dans leur âme pendant de si longues années mérite ce titre?

Au fait, combien sont-ils actuellement? A peine quarante. Tous les autres sont morts soit durant leur captivité, soit, dans les années qui ont suivi leur libération, des séquelles, des sévices qu'ils avaient subis.

Depuis plusieurs années, des parlementaires, et particulièrement notre collègue des Alpes-Maritimes, le général Aubert, ne cessent d'intervenir auprès de vous et de vos prédécesseurs pour qu'une solution soit apportée à ce douloureux problème.

On leur a promis de régler cette affaire cas par cas, mais les promesses n'ont jamais été tenues. Cette attitude du Gouvernement n'est pas acceptable, car elle aboutit à une grave injustice. Il faut que cela cesse et que vous preniez des dispositions pour que le cas de ces malheureux Français trouve enfin une solution.

De même, pourquoi refuser la levée de forclusion pour les anciens résistants d'Indochine qui n'ont pas pu constituer leur dossier dans les mois qui ont suivi la fin de la guerre, en 1945, et qui ne peuvent bénéficier, au moment de leur retraite, des avantages prévus par la loi pour les anciens résistants?

Ils ne sont maintenant plus qu'une centaine, c'est-à-dire bien peu. Mais d'autres revendications moins ponctuelles existent aussi, et la satisfaction de certaines ne coûterait rien à l'Etat. Permettez-moi de les signaler ici. Il s'agit d'une attribution moins restrictive de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N.; du rétablissement du jour férié du 8 mai; de mesures substantielles en faveur des veuves, des ascendants et des orphelins; de la revalorisation de toutes les pensions; enfin, et surtout, de l'application plus équitable du rapport constant. Car, en fait, c'est là que le bât blesse, vous prétendez que le rapport constant a toujours été bien appliqué, mais le monde combattant le conteste. Pour vider la querelle, le Premier ministre, il y a un certain nombre de mois, avait décidé la création d'une commission tripartite, s'engageant à prendre en considération les conclusions des travaux de cette commission. Or ladite commission, comprenant à parts égales parlementaires, membres des associations d'anciens combattants et fonctionnaires de votre département ministériel, a bien travaillé et a fini par se mettre d'accord sur le chiffre de 14,26 p. 100 de rattrapage, tous mes collègues l'ont rappelé. Mais, contrairement aux promesses, le Gouvernement, sous prétexte que la décision n'avait pas été prise à l'unanimité, puisque les fonctionnaires s'étaient abstenus, ce qui semble tout à fait normal, a refusé de prendre en considération les conclusions des travaux de la commission.

C'est cette attitude du Gouvernement que le monde des anciens combattants juge méprisante, qui les choque le plus. Si vous aviez reconnu les conclusions de la commission et, tenant compte de la situation générale de l'économie de notre pays, si vous aviez proposé un début de rattrapage, même symbolique, en faisant passer, par exemple, l'indice de 170 à 172, bien que cette mesure eût été loin de leur donner entière satisfaction, les anciens combattants auraient néanmoins compris et admis ce que vous proposiez et ils vous en auraient même été reconnaissants.

Mais la façon dont vous agissez, en refusant de reconnaître la vérité et la réalité des choses et en continuant à affirmer que, commission tripartite ou pas, le rapport constant vous semble bien appliqué et qu'il ne sera jamais modifié, tout cela pousse le monde combattant à réagir contre vous. Car s'il a des droits, il sait aussi qu'il a des devoirs.

Il ne refuse pas à la France, pour laquelle il s'est dévoué, de continuer à consentir des efforts si cela est nécessaire. Mais il se refuse à accepter qu'on entame sa dignité, qu'on le traite avec mépris, comme vous le faites à l'heure actuelle. Et il ne cessera pas de lutter pour obtenir que justice lui soit rendue. J'estime pour ma part qu'il est là dans la droite ligne de sa mission, qui est de défendre tous ceux qui ont souffert, qui ont peiné et se sont sacrifiés pour la France, et qui ont droit maintenant à réparation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comprenant la position des anciens combattants et la faisant sienne, étant donné qu'aucune de leurs revendications principales n'est satisfaite à l'heure actuelle, le groupe R.P.R. ne votera pas votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre peuple a beaucoup souffert de la guerre.

Depuis le début de ce siècle, trois générations de Français en ont connu les horreurs, les souffrances, les privations et les drames. Aujourd'hui encore, sa présence est au centre de nos débats.

Le monde ancien combattant est attentif à votre budget. Il devrait en attendre beaucoup, mais la reconnaissance nationale tant attendue, souvent promise, toujours retardée, est loin de répondre à ses vœux.

Quoi de plus normal, alors, que se lève un vent de fronde, un vent revendicatif ? Le sentez-vous passer, porteur des revendications particulières ? Faut-il vous en rappeler certaines pour être sûr qu'elles arrivent jusqu'à vous ?

Quand, par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, les 800 000 Français qui furent déportés dans les camps de travail forcé de l'Allemagne hitlérienne seront-ils dotés d'un titre officiel ? Ces déportés du travail, emmenés de force en Allemagne, ont été effectivement victimes du nazisme. Ils l'ont été en vertu d'actes dits : loi du 4 septembre 1942, décret du 16 septembre 1942 sur les réquisitions, loi du 16 février 1943, loi du 1^{er} février 1944 sur le S.T.C. Je cite pour mémoire les rafles organisées à l'époque dans les usines, à la sortie du métro, dans les rues des villes et des villages de France ; 60 000 sont morts, 15 000 ont été fusillés, pendus ou décapités pour actes de résistance ; 50 000 sont rentrés tuberculeux, 59 p. 100 pré-tuberculeux, sans oublier plusieurs milliers de mutilés, de veuves et d'orphelins.

N'est-il pas scandaleux qu'à ce jour aucune décision n'ait été prise en leur faveur ? N'ont-ils pas assez souffert ? Sont-ils rejetés par la nation, alors que nul ne peut nier qu'il y a eu une déportation du travail ?

Pour en avoir été l'organisateur, le gauleiter Fritz Sauckel fut reconnu coupable de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, condamné à mort par le tribunal international de Nuremberg et exécuté par pendaison.

Le grand patronat français et les hommes politiques qui soutenaient Pétain ont participé à cette opération. Ils n'ont jamais été inquiétés. Mais les victimes de la déportation du travail continuent à subir des préjudices dans leurs droits moraux et matériels.

Le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi n° 1243 tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1959 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail ».

Nous l'avons fait dans le souci de tenir compte des craintes et des réserves émises par les rescapés des camps de la mort. Aucune confusion avec les déportés résistants ou les déportés politiques n'est donc possible.

Il est grand temps de régler de façon équitable cette question.

Vous engagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à déposer rapidement sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi allant dans ce sens ?

Les connaissez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ces « malgré-nous » que le tribunal de Nuremberg considérait comme des victimes du nazisme ?

Depuis un siècle, les populations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont été les victimes des intérêts rivaux ou conjoints des grands groupes financiers franco-allemands qui convoitaient les immenses richesses de leur sol et de leur sous-sol. La défaite des armées françaises en juin 1940, voulue et préparée par les milieux de la grande bourgeoisie de notre pays — qui avouaient cyniquement : « Plutôt Hitler que le Front populaire » — eut des résonances tragiques pour ces mêmes régions, où les groupes nazis appelaient de leurs vœux la venue du fascisme.

Dès l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, les autorités nazies firent expulser 340 000 habitants vers les départements dits de « l'intérieur », des milliers d'autres furent déportés en Allemagne. Dès février 1942, 140 000 jeunes Alsaciens et Lorrains étaient incorporés de force dans la Wehrmacht et envoyés sur tous les fronts, principalement sur le front de l'Est.

Le régime hitlérien fit peser des menaces de représailles sur leurs familles en cas de refus ou de désertion. Beaucoup de ces jeunes ont pourtant résisté. Leur valvaire a été douloureux. Ils ont connu les prisons nazies ou les camps de concentration. Des familles entières ont été déportées, l'un des leurs ayant refusé d'endosser l'uniforme de la Wehrmacht. D'autres purent s'évader et rejoindre les armées alliées ou les organisations de la Résistance. Le bilan a été lourd : 40 000 d'entre eux furent tués ou ont été portés disparus, 30 000 furent blessés. Beaucoup sont morts, depuis, des séquelles de cette guerre.

Trente-cinq ans après la seconde guerre mondiale, si certains problèmes ont trouvé une solution, telle l'attribution de la « carte de combattant », il demeure encore des droits à satisfaire. Les « malgré-nous », qui ont été les oubliés des différentes négociations internationales, peuvent-ils espérer voir ce pénible contentieux réglé une fois pour toutes ?

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'étais à Saint-Etienne, dimanche dernier, au congrès de la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, organisation spécifique de la troisième génération du feu. Votre absence n'est pas passée inaperçue, d'autant que vous n'aviez pas cru bon de vous y faire représenter.

Et pourtant, tout n'est pas réglé pour la troisième génération du feu.

La loi du 9 décembre 1974, qui reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2^e juillet 1962, et qui leur donne vocation à la qualité de combattant, ne donne pas entière satisfaction.

Au 30 juin de cette année, 393 173 cartes ont été délivrées, sur trois millions d'hommes qui sont allés en Afrique du Nord. Croyez-vous que la majorité d'entre eux soient allés dans ces pays faire une cure de repos, que leur vie n'a pas été une seule fois mise en péril ?

Vous ignorez sans doute que la guerre d'Algérie n'était pas une guerre comme les autres, que ces hommes y ont laissé les meilleures années de leur jeunesse ; 30 000 y ont laissé leur vie, leur espoir.

L'attribution de la carte de combattant au titre de la procédure exceptionnelle n'a d'exceptionnel que le fait de délivrer un nombre restreint de cartes.

La loi du 9 décembre 1974, qui a le mérite d'exister après tant d'années de lutte, ne remplit pas pleinement son rôle. Après six ans d'application, on peut dire qu'elle ne correspond plus à la réalité, qu'il faut la modifier, lui apporter les correctifs nécessaires afin qu'un plus grand nombre d'anciens d'Afrique du Nord puisse prétendre à la carte.

C'est d'ores et déjà possible puisqu'une majorité est favorable à une modification de la loi. Plusieurs propositions de loi émanant des différents groupes de cette assemblée vont dans ce sens.

J'en suis l'un des rapporteurs et je suis prêt à déposer à tout moment mon rapport.

Etes-vous disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale l'ensemble de ces textes ?

Vous ne pourrez indéfiniment faire la sourde oreille ou laisser croire que le problème n'existe pas.

D'autres, avant vous, ont tenté de ne pas reconnaître le caractère de guerre au conflit algérien.

Ils ont dû, sous la pression, en décider autrement un soir de décembre 1974.

Vous devrez aussi en tenir compte et satisfaire cette légitime demande.

Parallèlement, l'égalité des droits entre toutes les générations du feu doit être respectée. Qu'advient-il du bénéfice de la campagne double, de la mention « guerre » sur les brevets de pension ?

Et la commémoration du 19 mars comme journée du souvenir fera-t-elle bientôt l'objet d'une attention favorable ?

Ne trouvez-vous pas normal que chaque génération soit attachée à la commémoration de la date qui lui rappelle la fin d'un cauchemar, le 11 novembre pour ceux de 14-18, le 8 mai pour ceux de 39-45, le 19 mars pour les anciens d'Algérie ?

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Roland Renard. Pourquoi refuser à cette génération d'honorer ses morts et, par là même, d'exprimer son désir de paix et d'amitié entre les peuples ? De nombreuses places ou rues de France portent déjà ce témoignage, certaines à l'initiative de membres du Gouvernement.

Allez-vous être le retardataire du Gouvernement ? Allez-vous enfin faire droit aux revendications exprimées par la troisième génération du feu ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget ne répond pas aux besoins du monde combattant. Les anciens combattants n'ont d'autre moyen que la lutte. Les députés communistes, dont bon nombre ont connu les souffrances de la guerre, seront à leurs côtés pour que l'Etat remplisse ses devoirs. Et c'est pourquoi, ce soir, ils ne voteront pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici arrivés à la discussion du projet de budget pour 1981, qui a été l'objet d'un examen attentif de la part d'un grand nombre d'entre nous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avez-vous fait, ou plutôt que n'avez-vous pas fait, pour réunir une telle unanimité contre votre budget ?

J'espère que vous n'allez pas penser que c'est par simple esprit critique que nous formulons un certain nombre de remarques sur ce projet de budget qui ne satisfait ni les élus du peuple que nous sommes, ni la quasi-unanimité des associations d'anciens combattants, qui nous ont demandé d'être leurs porte-parole à cette tribune.

Je ne reprendrai pas l'analyse chiffrée de votre budget ; mon collègue Gilbert Faure l'a faite mieux que je ne pourrais le faire, avec son éloquence naturelle et sa grande connaissance du problème. (Sourires.)

Ce budget sans moyens a été repoussé par la commission des affaires culturelles. Et si la commission des finances l'a adopté, elle ne l'a fait qu'en émettant certaines critiques qui, à travers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, visent le Gouvernement tout entier, compte tenu de la solidarité dont fait si souvent état M. le Premier ministre.

Votre budget ne prévoit aucune provision susceptible de traduire, sur le plan financier, les conclusions de la commission tripartite, ne serait-ce qu'en marquant cette année un simple palier, ce qui aurait été admis par les associations d'anciens combattants et par un certain nombre de parlementaires.

M. Barre n'avait-il pas, dans sa lettre du 8 mars, réitéré l'engagement du Gouvernement de faire siennes les conclusions retenues par la commission tripartite ? Je rends d'ailleurs hommage au courage des membres de cette commission.

Or, le Gouvernement que vous représentez et vous-même témoignez du plus grand mépris pour les élus de la nation, tant pour ces problèmes que pour ceux qui concernent le 8 mai et les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Bien sûr, le 11 novembre, sur les Champs-Élysées, le Président de la République s'est fait sa petite séance de cinéma en bleu-blanc-rouge, avec des porte-drapeaux venus de tous les coins de France, désignés par les directions départementales, mais non représentatifs de toutes les associations.

Les porte-drapeaux sont rentrés le 12 dans leurs régions respectives, le ventre plein, bien sûr, les oreilles bourdonnantes du discours présidentiel, mais les poches aussi vides que la veille. Auto-satisfaction du Président, du Gouvernement, du secrétaire d'Etat... Promesses pré-électorales ? Qui sait ?

Mais les problèmes demeurent et, pour ma part, je vais, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer ceux des anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez tenu des propos pour le moins étranges. A toutes nos propositions, vous avez répondu : « Je suis d'accord... ce sont mes collègues qui refusent. »

La campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ? Je suis d'accord, mais mes collègues du budget et de la fonction publique refusent.

La retraite mutualiste ? Je suis d'accord, mais mon collègue de la santé refuse. Nous demandons quant à nous le relèvement du plafond de la retraite mutualiste.

La parution des listes d'unités combattantes ? D'accord, mais mon collègue le ministre des armées n'a pas assez de personnel pour le dépouillement desdites listes.

Sur ce dernier point, vous nous avez même conseillé de suggérer au ministre des armées d'employer à ce travail les jeunes du contingent. Avec ce personnel gratuit, peut-être les choses iraient-elles plus vite !

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, au 1^{er} juin 1980, 392 000 cartes seulement avaient été attribuées, soit environ 13 p. 100 du nombre de jeunes ayant participé aux combats d'Afrique du Nord.

Alors que l'unanimité des groupes parlementaires vous a demandé d'inscrire des propositions de loi n° 519, 618 et 1162, pour compléter la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, afin de rendre plus justes les conditions d'attribution de la carte du combattant d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, nous attendons toujours que ces propositions de loi viennent à l'ordre du jour.

D'autre part, il est urgent que le rapport de la commission soit déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et que nous nous prononcions sur le paramètre de rattrapage à l'unité tel qu'il a été défini : neuf actions de feu ou de combat pendant le temps de présence du postulant.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Edmond Vacant. Les anciens combattants d'A. F. N. demandent aussi l'égalité de leurs droits. En cela, ils sont appuyés par les combattants des autres générations du feu.

Ils demandent l'attribution des pensions à titre de guerre et le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés.

Ils demandent la retraite professionnelle anticipée pour les anciens d'A. F. N.

D'autre part, nous réclamons la prolongation du délai de prescription d'origine de six mois à un an minimum, pour les maladies tropicales et à évolution lente. Vous l'avez annoncée au Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat. Pouvez-vous ce soir nous la confirmer ?

Enfin, il serait nécessaire d'augmenter substantiellement les crédits sociaux attribués à l'Office national des anciens combattants, afin de permettre à cet établissement et à ses services départementaux de poursuivre une véritable action sociale au service des anciens combattants et victimes de guerre.

En dépit de ces revendications, je me dois de remercier le vice de l'Office, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon départemental, ainsi que ceux de votre ministère, pour l'attention avec laquelle ils répondent à nos interventions.

Avant de terminer, je demande, en tant que parlementaire de l'Auvergne, haut lieu de la Résistance, et afin d'adapter les conditions d'attribution de la carte du combattant aux combats

menés par la Résistance, que paraisse la liste des combats et des actions de résistance donnant droit aux bonifications prévues ; que le temps de présence dans les organisations de la Résistance clandestine soit pris en compte dans sa totalité ; que les attestations délivrées sur l'honneur par les anciens responsables de la Résistance soient prises en considération ; que les préfets soient habilités à délivrer la carte du combattant, après l'avis favorable de la commission départementale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre refus d'appliquer les conclusions de la commission tripartite, votre refus de faire inscrire à l'ordre du jour un certain nombre de propositions de loi, en particulier celle sur le 8 mai, votre refus de considérer les parlementaires et les associations d'anciens combattants comme des interlocuteurs valables et des représentants du peuple font que le combattant d'Algérie que j'ai été, combattant qui a eu vingt ans dans les Aurès, ne votera point votre budget, pas plus que ses collègues socialistes et radicaux de gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention portera sur la situation des anciens résistants, des déportés et des internés.

En premier lieu, est-il besoin de dire que, pour ces femmes et ces hommes qui ont combattu dans les conditions inhumaines de la clandestinité, le 8 mai 1945 reste et restera le jour de la liberté recouvrée, le jour de la victoire des hommes libres sur la barbarie nazie ?

Le Président de la République et son Gouvernement ont effacé cette date des cérémonies officielles.

De récents événements pourtant — les attentats de Bologne, de Munich, de la rue Copernic à Paris — sont là, parmi de nombreux autres, pour rappeler aux Français l'impérieuse nécessité de ne jamais relâcher la vigilance et la lutte contre le néonazisme, contre toute résurgence du racisme et du fascisme.

Proclamer le 8 mai jour national férié et chômé est donc un devoir. Il ne faut en aucun cas tisser un voile d'oubli sur ce passé récent. Il faut, au contraire, le faire connaître et en tirer les leçons afin que, plus jamais, les jeunes générations ne puissent le revivre.

Il ne faut jamais oublier que, s'il n'y avait pas eu le 8 mai 1945, nous ne pourrions plus aujourd'hui célébrer le 11 novembre.

Malheureusement, le Gouvernement continue étrangement à empêcher notre assemblée de débattre d'un texte en ce sens, pourtant déjà voté par le Sénat.

Par ailleurs, les luttes des résistants, appuyés par de nombreuses associations, notamment l'U.F.A.C., ont obtenu des résultats : l'abrogation des forclusions sur les titres, la création de l'attestation de durée de service dans la résistance.

Mais, aujourd'hui, nous constatons que les rejets se multiplient et tendent à vider de leur substance ces textes.

Les critères exigés sont dépassés, vexatoires envers des femmes et des hommes qui ont eu le courage de se mettre hors la loi, de prendre des risques extrêmes et qui ont sauvé l'honneur du pays.

Certains de nos camarades, par exemple, totalisent entre quatre-vingts et quatre-vingt-dix jours de service, alors que la législation courante exige quatre-vingt-dix jours au moins pour obtenir la carte de combattant.

Ne serait-il pas juste, monsieur le secrétaire d'Etat, les résistants étant tous des volontaires — comment aurait-il pu en être autrement ? — de leur accorder la bonification de dix jours dont bénéficient légitimement d'autres volontaires ?

Pourquoi ces discriminations, ces tracasseries administratives imposées aux anciens résistants et cette mise en doute systématique de leurs déclarations, des témoignages de leurs camarades ou de leurs anciens chefs, même lorsqu'il sont certifiés par le contreseing d'un liquidateur national ?

Pourquoi ne pas appliquer en faveur des résistants les bonifications prévues pour les unités régulières ? Les combats du Vercors, des Glières, de la libération de Paris et de tant d'autres lieux le mériteraient bien.

Les anciens résistants ne demandent que leurs droits. Ils demandent simplement que les textes législatifs soient adaptés aux conditions particulières de la guerre clandestine qu'ils ont menée.

A mon avis, les dossiers des anciens résistants devraient être examinés avec présomption favorable, et les certificats d'appartenance délivrés par les régions militaires et les subdivisions, antérieurement à la création des certificats d'appartenance « modèle national », devraient être considérés comme moyens de preuves irréfragables.

Les anciens déportés souffrent également des formalités tatillonnes, des brimades qui leur sont maintenant imposées lorsqu'ils présentent des nouvelles demandes que leur état de santé justifie, ou qu'ils déposent pour la première fois un dossier.

Mais je veux insister particulièrement sur les ascendants, qui ont, en moyenne, entre soixante-quinze et quatre-vingts ans.

Ne pourrait-on les faire bénéficier d'un plafond spécial pour l'accès aux allocations vieillesse, comme les veuves de guerre ?

N'est-il pas injuste que la pension qui leur est servie, pour l'enfant disparu, soit incluse dans les ressources prises en compte pour l'appréciation du droit à ces allocations vieillesse, ce qui finalement annule pour les vieux parents de « morts pour la France » le droit à ces allocations et à des mesures sociales qui s'attachent à elles ?

C'est d'autant plus inhumain que cette règle frappe des gens âgés, les plus faibles socialement parlant.

Quant aux internés politiques ou résistants, enfermés en France, à Rawa Ruska ou évadés des camps de France, il serait juste qu'on leur reconnaisse un certain nombre d'infirmités, comme pour l'asthénie, par exemple, sans exiger d'eux des pièces qu'ils ne peuvent se procurer.

Je pense également à ces Alsaciens et Mosellans, patriotes résistants à l'occupation, internés qui ont grandement mérité de la nation.

Le Gouvernement se doit de faire quelque chose en faveur de tous ces internés politiques ou résistants, sans aucune discrimination.

Votre budget ne comporte malheureusement rien qui soit susceptible d'apporter une solution aux différents points cruciaux soulevés, et certains de nos camarades vont continuer à souffrir de l'indifférence du Gouvernement. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, par une autre question :

Pourquoi le Gouvernement tarde-t-il tant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi votée à l'unanimité par le Sénat, accordant le droit aux associations d'agir en justice notamment en ce qui concerne soit les faits constituant des crimes de guerre ou contre l'humanité, soit l'apologie de ces crimes ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi ?

Bien d'autres problèmes seraient à évoquer, mais je me réserve de vous adresser des questions écrites sur ces sujets. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les députés, présenter le budget d'un département ministériel est une tâche fort délicate, car le souhaitable et le possible sont souvent éloignés. Mais à vous entendre, la difficulté semble encore plus grande pour l'ancien combattant qui gère ce département car à la fois la raison et le sentiment doivent guider ses choix. Ils doivent être inspirés, me semble-t-il, par deux préoccupations essentielles :

D'une part, préserver l'esprit, c'est-à-dire pérenniser auprès des jeunes le sens des valeurs pour lesquelles nous avons combattu et pour lesquelles certains de nos camarades ont tout donné et sacrifié.

D'autre part, développer l'effort de solidarité en faveur de ceux qui ont acquis des droits à notre reconnaissance et à notre affection, à travers notamment la politique des pensions.

Exposer cette politique m'amène à examiner successivement l'application du rapport constant, les travaux de la commission tripartite et le programme d'augmentation des petites pensions soumis à votre approbation.

Ce sont là les points essentiels que viennent de souligner tant le rapporteur spécial de la commission des finances que le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que je remercie pour la haute tenue de leur rapport écrit, ainsi que par chaque orateur qui est intervenu au nom des groupes.

Le souci d'une évolution correcte d'un rapport constant entre les traitements de la fonction publique et celle des pensions de guerre est familier à chacun d'entre vous. Lorsque la responsabilité de ce département ministériel m'a été confiée, je me suis, bien entendu, référé aux travaux et aux déclarations de mes éminents prédécesseurs, et j'ai pu constater qu'ils avaient été amenés, chaque année, à vous rassurer sur la volonté des gouvernements successifs de veiller à ce que le pouvoir d'achat des pensionnés soit préservé.

A dire vrai, le système codifié en 1953 par les législateurs a fonctionné sans difficulté jusqu'en 1962, date à laquelle la grille indiciaire de certains agents de la fonction publique fut modifiée.

L'idée germa alors, parmi les associations, que le système était mal appliqué, et que les pensions accusaient un retard important sur les traitements de la fonction publique. Or tous les gouvernements qui se sont succédés depuis cette date ont, au contraire, tenu scrupuleusement leurs engagements, et le Conseil d'Etat a constaté en 1965 que le rapport constant était bien appliqué en droit.

Depuis cet arrêt, et jusqu'à ce jour, tous mes prédécesseurs et moi-même avons veillé à ce que le mécanisme d'augmentation du point de pension joue bien, tel qu'il avait été prévu par le législateur de 1953. Je m'étonne donc que ceux d'entre vous qui ont soutenu les gouvernements de l'époque aient aujourd'hui changé d'avis.

Je m'étonne encore davantage — je le dis avec une certaine tristesse en me tournant vers vous, mes chers compagnons — que ceux qui ont soutenu la position que je soutiens, car elle est la seule fondée en droit, aient, semble-t-il, perdu le souvenir de leur certitude passée. En réalité, je suis convaincu qu'il s'agit là d'une fausse querelle. Le rapport constant est correctement appliqué, et même au-delà. J'y reviendrai tout à l'heure en évoquant les travaux de la commission tripartite. En revanche nous partageons tous le souci de voir améliorer l'expression de la solidarité à l'égard de tous les ressortissants, qu'il s'agisse des grands invalides, des petites pensions ou des compagnes de ceux qui sont aujourd'hui disparus.

Tel est le sens des propositions que le Gouvernement m'a soumises à l'occasion de ce budget, dans des circonstances économiques qui, vous en conviendrez, ne sont pas très favorables.

La commission tripartite composée, comme chacun le sait, des représentants des associations d'anciens combattants, de parlementaires et des représentants des administrations concernées a terminé ses travaux il y a quelques mois. Elle était chargée, je le rappelle, de comparer les avantages respectifs accordés aux fonctionnaires et aux pensionnés.

Je voudrais, d'abord, rendre hommage à la qualité tout à fait exceptionnelle de ses travaux. Pendant plus de deux ans, ses membres ont effectué un travail considérable de recherche, de comparaison et de réflexion. Après de minutieuses vérifications, un accord est intervenu sur les chiffres servant de base à cette comparaison. En revanche, cet accord n'a pu intervenir sur leur prise en compte dans les calculs ultérieurs.

Je rappelle les trois positions en présence : pour les associations, retard de 20 p. 100 des pensions par rapport aux traitements de la fonction publique, puis, dans un deuxième temps, ralliement à la position des parlementaires ; pour les parlementaires, retard de 14,26 p. 100 ; pour l'administration, pas de retard.

Je souligne qu'une divergence d'appréciation s'est manifestée entre les fonctionnaires du budget et ceux de mon administration. Cette divergence portait essentiellement sur la question de savoir s'il fallait ou non prendre en compte une prime d'abondement à l'indemnité de résidence créée en 1956, 1957, par un

gouvernement de l'époque. Les associations d'anciens combattants estimaient, et je crois à juste titre, qu'il s'était agi là d'un moyen détourné d'augmenter les traitements des fonctionnaires sans accroître les pensions des anciens combattants.

Le budget voulait en tenir compte — dans la rigueur des chiffres, cela était bien dans son rôle — alors que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants s'y refusait, ce qui explique la différence de 5 p. 100 que l'on retrouve dans les chiffres qui ont été cités tout à l'heure.

Pour autant, il n'y a pas de contradiction entre la reconnaissance par mon administration d'un retard de 0,7 p. 100 et l'affirmation que les pensions ont été multipliées par 12,1, c'est-à-dire plus que les traitements des fonctionnaires. En effet, j'ai toujours répété, sans pouvoir l'évaluer avec une exactitude suffisante, que la suppression du butoir avait produit des effets tangibles. Estimé à 31 p. 100 dans un premier temps dans le projet de budget puis ramené à 8 p. 100 dans un deuxième temps, cette incidence doit de toute façon être prise en considération ; c'est d'ailleurs cela qui justifie cette différence.

Pourquoi y avait-il ces divergences ? Au fond elles sont très simples à expliquer.

Le Gouvernement, soucieux de poursuivre la concertation, a toujours accepté de discuter sur le terrain choisi par ses interlocuteurs, associations et parlementaires. Alors que le Conseil d'Etat lui avait donné raison, il a accepté, et il n'y était pas tenu, de poursuivre l'examen de la question sur le terrain de l'équité, c'est-à-dire de voir si l'esprit de la loi — maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés — était respecté.

Dans un premier temps, les associations ont demandé qu'on compare la situation des pensionnés et de l'ensemble des fonctionnaires ; tel était l'objet de la commission tripartite. Estimant que les résultats ne leur étaient pas suffisamment favorables, les associations ont alors proposé, et le Gouvernement les a suivies, de comparer la situation des pensionnés avec celle d'un fonctionnaire particulier, l'huissier de ministère — je vous rappelle que la France en compte 550 qui sont tous affectés à Paris — et, à l'intérieur de cette catégorie, un fonctionnaire encore plus particulier, celui qui, en 1976, a bénéficié d'une promotion. Il y en a douze en France. Cela revient à dire que l'ensemble des pensions devrait se trouver indexé sur la rémunération d'une douzaine de fonctionnaires.

Aussi contestable que soit cette argumentation, l'administration a accepté de retenir cette base de discussion. En contrepartie, et en toute logique, puisque l'on demandait de tenir compte d'une mesure catégorielle prise au bénéfice de certains fonctionnaires, il était normal de retenir globalement, dans le calcul des avantages accordés aux anciens combattants, les mesures catégorielles prises année après année en leur faveur, notamment les mesures prises au bénéfice des 300 000 veuves et des 70 000 ascendants, qui représentent plus du quart des pensionnés. Or les associations s'y sont refusées. La balance n'était donc plus égale et le Gouvernement ne peut pas retenir une base de calcul ainsi faussée.

En réalité, il faut se référer au souci exprès du législateur de 1948 et de 1953 : maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés. Personne n'a pu apporter la preuve que le mécanisme du rapport constant avait entraîné un décalage défavorable aux pensions. Bien au contraire, et je le répète, il apparaît que si, entre 1954 et le 1^{er} août 1980, les prix ont été multipliés par 5,1 et les rémunérations de la fonction publique par 8,4, le point de pension, pour sa part, a été multiplié par 12,1.

On peut toujours contester tous les chiffres, et certains d'entre vous, comme M. Brocard, ne se sont pas privés de le faire. Je tiens à redire de la façon la plus ferme que ceux que je viens d'avancer sont tous tirés des travaux de l'I.N.S.E.E. pour ce qui concerne les prix et du Journal officiel pour la fonction publique et pour la valeur du point de pension ; et je ne pense pas qu'on puisse sérieusement les mettre en doute.

J'ajoute que, même si on prend comme base d'évolution des prix, non plus l'indice I.N.S.E.E., mais celui d'une grande centrale syndicale, à laquelle pourtant M. Brocard n'a pas, que je sache, coutume de se référer, l'évolution du pouvoir d'achat des pensions reste dans les mêmes proportions que celles que je viens de rappeler.

Depuis le 1^{er} octobre dernier, le Gouvernement a majoré les traitements des fonctionnaires de 3,3 p. 100 et intégré un nouveau point d'indemnité de résidence dans ces derniers. Il en résulte que si les fonctionnaires ont vu augmenter leur traitement de

3,3 p. 100 par rapport à celui d'août dernier, les pensionnés ont bénéficié de nouveau d'une augmentation plus importante, s'élevant à 4,07 p. 100.

Au total, l'évolution des pensions dépassera, en 1980, 16 p. 100 par la seule application du mécanisme du rapport constant, soit nettement plus que l'augmentation du coût de la vie pour cette année.

Je rappellerai encore deux chiffres et ce seront les derniers : en 1954, pour 1 830 000 pensionnés, le total des pensions versées s'est élevé à 6 milliards de francs d'aujourd'hui ; en 1980, pour 1 054 000 pensionnés, le total des pensions versées dépassera sans doute 14 milliards, soit, pour 40 p. 100 de pensionnés en moins, plus du double des pensions en francs constants.

Quand j'avais l'honneur de siéger sur les bancs de cette assemblée, j'ai toujours soutenu que le rapport constant était bien appliqué. Mais pour en terminer avec cette revendication perpétuelle, je m'étais permis de suggérer une solution que M. Gilbert Faure a bien voulu rappeler.

Dans un souci de solidarité, et dans ce souci seul, le Gouvernement aurait pu proposer au Parlement de modifier l'indice de référence. Mais dois-je rappeler que j'ai fait cette proposition en 1969-1970, dans une période bien plus faste sur le plan économique.

Je ne renie rien de ce que j'ai déclaré dans le passé. Comme M. Tourné l'a rappelé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je n'ai pas coutume de varier dans mes opinions. Qu'il me permette de lui dire que je prends cela pour un compliment.

M. Guy Ducoloné. Ce qui vous caractérise, c'est plutôt l'entêtement !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Songez que ce budget pour 1981, qui reprend chacune des mesures précédemment votées, s'élève à plus de 19 milliards de francs et représente le septième budget de l'Etat.

Sur ce budget, dont les crédits de fonctionnement n'atteignent pas 3,5 p. 100, près de 97 p. 100 sont redistribués.

Il s'agit d'un effort exceptionnel qu'aucun pays au monde ne dépasse. Devons-nous, pouvons-nous en demander davantage aux contribuables ? C'est une grave question.

Pourtant, le Gouvernement, à la demande de M. le Président de la République, vous propose, cette année encore, une série de mesures nouvelles.

Il s'agit d'augmenter les petites pensions de 10 à 80 p. 100 qui, depuis 1955, soit depuis vingt-cinq ans, n'ont jamais varié en points, alors que les pensions égales ou supérieures à 85 p. 100 ont bénéficié, depuis la même date, de douze allocations nouvelles ou augmentations d'allocations anciennes. En un mot, il s'agit de rétablir, pour les pensions inférieures à 80 p. 100, une proportionnalité qui avait disparu et dont les associations demandaient avec insistance le retour.

Une objection à ce plan a été présentée par plusieurs des orateurs : le Gouvernement favoriserait les titulaires de pensions de faible taux d'invalidité alors qu'elles ne sont pas un handicap à l'exercice de leur profession.

Cette objection me paraît malvenue au seuil de l'année des handicapés et alors que les intéressés n'ont bénéficié d'aucune mesure depuis vingt-cinq ans. Notre souci commun n'est-il pas en effet, de faciliter la réinsertion sociale de tous ceux qui souffrent ?

Ce programme comporte aussi un volet intéressant les veuves, les orphelins et les ascendants. Il en fut souvent question lors des travaux de la commission tripartite : la solidarité nationale doit s'exprimer à l'égard des victimes de guerre en se substituant matériellement à leurs époux ou à leurs enfants disparus.

Il s'agit, là encore, d'augmenter régulièrement, par étapes, le nombre de points de ces pensions car le Gouvernement estime qu'un effort substantiel doit être poursuivi en faveur de ces 370 000 pensionnés.

Pour les veuves, l'objectif des associations, repris par votre Assemblée, est de porter l'indice normal, qui est actuellement de 460,5 points, à 500 points. Je ferai à ce sujet deux remarques :

Premièrement, sur 300 000 veuves, moins de 2 000 d'entre-elles, soit moins de 1 p. 100, n'ont pas atteint actuellement l'indice 500. Vous avez en effet, l'an dernier, adopté une disposition aux termes de laquelle toutes les veuves au-dessus de quarante ans ont leurs pensions calculées sur l'indice 500.

Deuxièmement, dans le cadre du programme d'augmentation, le Gouvernement vous propose de rapprocher progressivement l'indice normal, qui est actuellement à 460,5, de l'indice 500. Je rappelle qu'en modifiant l'indice du taux normal on relève simultanément le taux de réversion et surtout le taux exceptionnel.

Pour les ascendants, s'il n'existe pas d'objectif pour leur indice de pension, le Gouvernement vous a proposé dans le passé des relèvements d'indices, que vous avez adoptés.

Aujourd'hui, et toujours dans le cadre de son programme d'augmentation, le Gouvernement vous soumet une première tranche de relèvements pour 1981 avec rétablissement de la proportionnalité du taux entier et du demi-taux.

Cette inscription budgétaire pour 1981 est importante puisqu'elle représente 100 millions de francs ou 10 milliards de centimes.

Aux 58 millions de francs dont ont fait état M. Gilbert Faure et MM. les rapporteurs, il convient d'ajouter 2 millions de francs à titre de provision pour des mesures nouvelles prises pour les intéressés.

Il est de notre responsabilité, je le rappelle, de concilier, d'une part, la compression des dépenses publiques, assorties du maintien de la pression fiscale à un niveau supportable pour les contribuables et, d'autre part, l'exercice de la solidarité nationale à l'égard des pensionnés.

Dans le cadre de cette solidarité nationale, les anciens combattants doivent être pleinement convaincus du rôle éminent qu'ils jouent dans la nation et de la contribution essentielle qu'ils peuvent apporter à la prise de conscience collective de notre histoire comme de nos devoirs de citoyens.

Il ne faut pas, en effet, lorsque l'on apprécie la place des anciens combattants dans la nation, ne retenir que le volet, si légitime soit-il, des droits qu'ils se sont acquis.

Mon souci, depuis que j'ai la responsabilité de ce poste, est d'assurer la défense de ces valeurs pour lesquelles mes camarades se sont battus. Ma préoccupation demeurera de rappeler inlassablement le sens de leur combat, sa finalité et sa dimension devant l'histoire.

En 1980, les anciens combattants ont un rôle à jouer dans la paix, tout aussi essentiel que celui qu'ils ont joué sur le champ de bataille. Parce qu'ils ont fait la preuve de leur patriotisme, parce qu'ils sont un exemple, ils ont une contribution essentielle à apporter à l'école du civisme. C'est à eux de rappeler qu'il est des valeurs qui transcendent les intérêts particuliers, valeurs qui ignorent les différences de religion et de conviction. C'est à eux de trouver le langage qu'il faut pour que la jeunesse se reconnaisse dans les combats qu'ils ont menés et qu'elle revendique cet héritage commun de notre mémoire collective.

Notre combat avait la dimension de l'universel, même s'il s'agissait d'abord de rendre à la France ses frontières, son indépendance et sa liberté, et aussi son honneur. Cette dimension de l'universel fait partie de l'héritage sacré de notre pays, parce que c'est nous qui avons découvert les droits de l'homme.

Les manifestations du souvenir sont pour les anciens combattants le moyen de témoigner de leur attachement à ces valeurs et de leur fidélité à leurs camarades de combat.

Il y a quelques jours, toutes les générations du feu et les jeunes se sont réunis autour de l'emblème national, belle leçon d'unité et d'unanimité !

La même unanimité n'a malheureusement pas été recueillie pour le 8 mai, tout au moins en apparence. En fait, le vrai problème, c'est que le 8 mai soit célébré avec une réelle participation du nombre et du cœur.

Ce que nous voulons tous, et ceux d'entre vous qui ont connu les combats de la Résistance, de la France libre et de la libération du territoire le savent bien, c'est ne pas être seuls ou presque seuls devant les monuments aux morts et les monuments de la Résistance pour égrener mélancoliquement nos souvenirs du passé.

M. Guy Ducoloné. Vous savez bien que ce n'est pas le cas !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Ce fut vrai, monsieur Ducoloné, de 1951 à 1958. Et si le général de Gaulle a pris, en 1958, la décision de supprimer ce jour férié, c'est que les

Français le considéraient comme un jour de congé supplémentaire. Vous avez été maire et vous savez parfaitement que lorsque le 8 mai était férié, personne n'allait se recueillir devant les monuments aux morts.

M. Guy Ducloné. Mais si !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. J'ai la certitude que c'est là notre objectif commun, même si nous n'avons pas la même analyse sur les modalités, nécessaires pour y parvenir : il faut que les jeunes de ce pays sachent ce que fut la guerre que nous avons faite et sachent pourquoi nous l'avons faite, à savoir pour la liberté et pour l'indépendance.

Depuis que les associations et les collectivités locales ont pris en main l'organisation des cérémonies du souvenir, plus nombreux sont ceux qui s'associent à cet hommage en fin d'après-midi, ainsi que l'avait souhaité le général de Gaulle, le chef de la France libre.

Le Gouvernement, en 1980, a tenu à donner une solennité particulière aux cérémonies nationales, notamment par l'hommage à Jean Moulin. Et le Gouvernement continuera, je puis vous l'assurer, à faire son possible pour associer les jeunes à la préparation du 8 mai.

Le résultat, seul, importe : que les jeunes soient présents auprès de nous et qu'ils soient motivés.

Leur présence massive n'est-elle pas la meilleure garantie qu'il leur sera épargné ce que nous avons connu : le déferlement de la haine aveugle, du racisme, de l'antisémitisme, en un mot, du totalitarisme ?

Parce que nous avons vu de rares camarades revenir des camps de la mort, parce que nous avons mesuré l'immense tragédie de l'holocauste et parce que le mal était extirpé, nous avions cru que le triomphe des hommes de bonne volonté était assuré.

Or, aujourd'hui, nous, les anciens combattants qui avons connu ces années noires, nous voici face à des lâches qui, par leurs attentats, osent bafouer les valeurs pour lesquelles nous nous sommes levés et battus. Exilés de l'intérieur, nostalgiques d'un passé où s'illustrèrent tristement les alliés de l'occupant, cette poignée de fanatiques imbéciles osent braver ce peuple de France qui, depuis toujours, est attaché à la liberté, à la paix et à la concorde civile.

En cette période où la violence réapparaît, plus que jamais sont nécessaires l'unité et la volonté de vivre ensemble. Il nous faut, quoi qu'il en coûte et comme sut le faire la Résistance, surmonter nos divisions, séparer l'accessoire de l'essentiel et retrouver les chemins féconds de l'unité.

M. Gilbert Faure. C'est ce qu'ont fait les parlementaires !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Combattons résolument toute intolérance, apprenons ensemble à respecter l'autre. Ainsi, nos différences surmontées, mais non effacées, deviendront autant de richesses.

Nous avons à faire, beaucoup à faire ! Le Gouvernement respecte profondément les anciens combattants. Il sait ce qu'ils ont fait, ce qu'ils font et ce qu'ils feront dans leur passion de la patrie.

Autant de raisons, mais qui pourrait en douter de notre espérance et de notre confiance dans la France, terre d'indépendance et de liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1980 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (N° 2053.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Anciens combattants (*suite*) :

Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1977, tome III, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.